

**A**nourrit dedans son sein vn ver, qui à la longue rongnonnera son estat. Maintenant ie vous veux faire part du Plaidoyé que ie fis en l'an 1564. pour l'Vniuersité de Paris encontr'eux, que ie veux faire passer icy pour chapitre, dans lequel si vous y trouuez quelque placard de ce mien liure, il ne le faut trouuer estrange, estant vn mesme suieét, & à vray dire ce mien Plaidoyé est vn abbrege de mon liure.

*Plaidoyé de l'Vniuersité de Paris, encontre les Iesuites.*

CHAPITRE XLIII.

**M**ESSIEURS, ie souhaitterois grandement que tous tant d'Aduocats que nous sommes, n'eussions en recommandation les causes de nos parties priuees, sinon en tant que nous les verrions se rapporter à l'vtilité generale & vniuerselle de tous, ce neantmoins, ie ne sçay comment ce vice s'est insinué entre nous, & mesme est reputé par quelques vns à vertu, de mettre toutes autres choses en nonchaloir, pourueu que nous paruenions au dessus de nostre entreprise. Ie ne veux pas dire pourtant, que Maistre Pierre Verforis, Aduocat des Iesuites, soit tombé en cette faute, le recognoissant grandement zelateur du public, singulierement és choses qui concernent la Religion Catholique: vray est que ie desirerois en luy, puis que sa cause estoit si iuste, comme il l'a voulu trompeter sur le commencement de son Plaidoyé, que sans arriereboutique il eust descouuert les moyens par lesquels il entendoit arriuer à ses fins & conclusions, afin que de nostre costé nous nous fussions apprestez de luy respondre plainement. Toutesfois par vn nouueau style, apres auoir fait en ce lieu vne grande leuee de bouclier sur la saincte profession de ses parties, il a tout soudain sonnè la retraicte, ayant nuément & simplement recité le contenu de sa requeste. Esperant, comme il est aisé de voir, par cet inusité artifice racourcir les moyens des deffences que nous entendons proposer. Car quelle responce sçaurions nous donner à celuy qui ne nous combat d'arguments? Et toutesfois Verforis (il faut que ie vous die cecy comme amy) si vous auez esté induit à ce nouueau stratagemme par vne seule enuie de vaincre, sans autre consideration du public, ie le vous pardonne aysément, d'autant que ce vice vous est familier avec les plus gaillards esprits. Si par vne deuotion qui est empreinte en vous de la Religion des Iesuites (ainsi que ie m'en fais accroire), encores vous veulx- ie plus excuser. Car lors que nous sommes frappez d'un zeile de Religion, nous pensons quelquesfois faire grand sacrifice à Dieu, voire quand par voyes inaccoustumees & obliques, faisons gagner vogue à nos opinions. Or voyez, ie vous supplie, combien mon iugement est en cecy esloigné du vostre. Vous, pour estimer auoir bonne cause, ne vous donnez pas grande peine par quelle façon en emportiez le dessus, moyennant que ce dessus vous demeure. Ne vous aduisant pas ce pendant que plusieurs de cette compagnie estiment que par faute de bon droit vueillez obtenir par ruzes, ce que ne pouuez de bonne guerre. Et de moy, pour iuger aussi la mienne estre infailliblement bonne, i'estime au rebours de vous, que le plus bel artifice dont ie puisse vser en ce lieu, est de n'vser point d'artifice, pour autant que si vostre cause est telle que la publiez, si elle est sans fard, si l'issuë & euenement d'icelle se doit tourner au profit, & edification de nous tous, ie prie Dieu, l'autheur de tout bien, qu'il luy plaise reduire l'opinion de toute cette grande assistance à vostre aduantage. Mais si aucontraire le fait de vos Iesuites est plain de dissimulation & hypocrisie, que dès l'entree de cette cause vous nous en auez donné certain aduertissement par le traict qu'auetz pratiqué, si leur secte n'est pour l'aduenir qu'un seminaire de

partialitez entre le Chrestien & le Iesuite, bref si leur but & intention ne tend qu'à la desolation & surprise de l'Estat, tant politic, qu'Ecclesiastic, ie prieray celuy duquel ils se disent à fausses enseignes porter le nom, qu'il luy plaise d'exciter l'opinion des Iuges à nostre iustice & faueur: & croy par mesme moyen, qu'il n'y aura fidelle Chrestien, ou bon & loyal citoyen en cette France, qui ne trouue les conclusions de l'Vniuersité iustes & raisonnables: c'est à sçauoir que non seulement ce nouveau monde, qui par tiltre special, arrogant & ambitieux se dit estre de la Societé de Iesus, ne doit estre adopté au corps de nostre Vniuersité, mais que l'on le doit totalement bannir, chasser & exterminer de la France. Toutesfois par ce que ce discours est d'une assez longue haleine, ie deduiray premierement quelques points des anciennes ordonnances & statuts de nostre Vniuersité: puis de l'origine, progresz & establissement de nos parties aduerses, afin que par la confrontation de l'une & de l'autre police, la Cour puisse tout au long cognoistre s'il y a moyen de les incorporer avecques nous. Et en dernier lieu, quelle vtilité & profit il en peut reuisir à nostre Christianisme, & par especial à nostre France en donnant introduction & cours à ces nouveaux freres. Toutes lesquelles choses i'espere discourir de telle façon, que l'on cognoistra qu'il est impossible de les vnir & aggreger avec nous. Et quand possibilité y auroit, que la consequence qui peut aduenir de leur secte, les en doit du tout forclorre. Moyennant qu'il plaise à la Cour me donner ceste fauorable audience que son accoustumee debonnaireté me promet, & que la grandeur & importance de ceste matiere desire.

L'Vniuersité de Paris, soit qu'elle ait pris son commencement sous le grand Empereur Charlemagne (ainsi que le vulgaire de nos Annales estime) ou sous cet autre grand Philippes Auguste, sous lequel les bonnes lettres prindrent grand aduancement & progresz, specialement en cette ville, par le moyen de Messire Pierre Lombard Eueque du lieu (en faueur duquel nous celebrons tous les ans vn anniuersaire dedans l'Eglise saint Marcel) a tousiours esté grandement chérie, aymee, & fauarisee de nos Roys. Et certainement non sans cause: car si les Roys ont esté ordonnez par Dieu pour contenir leurs peuples en deuoir & obeissance par leurs Loix, ceux qui plus sainement ont discouru sur le fait des Republicques ont esté d'aduis, ou que les Loix sont du tout frustratoires, ou pour le moins de petit effect, si elles ne prennent leur commencement & racine, en vne sage conduite, & prudente institution de la ieunesse. C'est la cause pour laquelle ce grand Philosophe Platon en l'une & l'autre des ses Republicques, à sur toutes choses soin que ses enfans soient bien dignement instruits. Et a esté cette maxime fort bien recogneuë par ceux qui premiers mirent la main à la police & reglement de cette Vniuersité. Car cognoissans que tout le repos des sujets dependoit de l'endoctrinement des enfans, & neantmoins qu'il y auoit deux fondemens, sur lesquels estoit establie toute Republique bien ordonnee, qui estoient la Religion & la Iustice, ils establirent deux sortes de gens pour enseigner la ieunesse, les vns qui estoient Seculiers, & les autres nuëment Reguliers & Religieux. Ceux-là afin que les enfans qui seroient par eux façonnez, peussent quelque iour estre appelez au maniement de la Iustice, & ceux-cy aux presches & exhortations Chrestiennes d'un peuple: voire eurent en cecy vne si religieuse police, que pour contenir toutes choses en leur deuoir, ils ne voulurent point permettre aux Religieux de vaguer & courir par la ville pour ouyr la leçon des Seculiers. Ny semblablement qu'ils peussent faire leçon aux gens Laiz. Mais ordonnerent pour vne bien-seance publique que les Seculiers fussent destineez pour les Seculiers, & les Reguliers pour ceux qui estoient de leur Ordre. L'on trouue aux anciennes pancartes de nostre Vniuersité, que les freres Prescheurs, que l'on appelle Iacobins, voulurent anciennement se donner loy de lire en toutes chaires, & à toutes occurrences de personnes. Les Recteur & supposts de l'Vniuersité s'y opposerent, & fut leur opposition aloüee par arrest de ceste Cour, & enioint à ces Religieux de lire seulement dedans leurs cloistres à huys clos. Et de fait, depuis ce temps-là, chascun Ordre des Religions ont eu leurs Colleges distincts & separez, comme les quatre Mendians, Clugny, Mairemonstier. Voila le College de S. Bernard qui est notable, auquel il y a diuersité de belles & grandes classes,

**A** plus qu'en nul autre, toutesfois la porte n'en est pas ouuerte à tous Escoliers allans & venans. Ains est le College votié pour ceux qui ont fait ou veulent faire profession sous l'Ordre de S. Bernard: lesquels sont enuoyez des Monasteres de leur Ordre pour estudier en ceste ville de Paris. Ce qui s'obserue en cas semblable en tous les autres Ordres qui sont incorporez avec nous. Et afin que l'on ne pense point que cecy ait esté introduit par vne curiosité superstitieuse, mais bien par vne police tres-Chrestienne, iamais ne fut que les Chrestiens n'ayent grandement abhorré la diuersité des sectes de religions. Du commencement de nostre Christianisme, nous n'estions point diuilez en ligue, mais adoroient les Chrestiens leur Createur en lieux sombres selon que la commodité leur permettoit de receuoir de leurs Euesques & ministres l'administration des saints Sacremens. Adonc on recognoissoit le Chrestien comme Chrestien, & n'auions vocux & professions separees les vns des autres, mais sous vn commun estendart de Iesus Christ, chacun s'exposoit au martyre. Les affaires de la Republique Chrestienne commencerent petit à petit de s'ouuir. Tellement qu'il n'y auoit presque ville qui ne fust imbuë plus ou moins de nostre Religion. Toutesfois les Chrestiens se trouuans assez souuent affligez par la cruauté & tyrannie des Empereurs, ceux qui nous ont redigé par escrit l'histoire Ecclesiastique, nous sont autheurs, que cela appresta occasion à plusieurs de se retirer en lieux escartez & du tout separez du peuple, lesquels furent par les anciens appellez du mot Grec ( Moines ) qui veut dire en sa primitiue signification, Solitaire. Et leurs superieurs & Abbez Archimandrites, c'est à dire, superintendants de ceux qui habitoient aux grottes & cauernes. Et le premier instituteur de ceux-cy que l'on remarque aux histoires de nostre Eglise fut S. Anthoine, à l'exemple duquel plusieurs s'habituèrent es deserts menans vne vie monastique. Bien scay-ie que depuis luy, saint Basile par vn nouveau zele les voulut redresser dedans les villes. Qui fut cause que plusieurs commencerent à se bigarrer en Religions & Monasteres. Toutesfois nos sages ancestres cognoissans que la multiplicité des sectes n'apportoit que diuisions entre les Chrestiens, ne voulurent facilement leur ouuir la porte, singulierement dedans les bonnes Citez. Scachans bien que la vraye profession des Moines, est de se retirer des villes & de mener vie solitaire. Et combien que l'opinion de ces sages personnages ait esté de fois à autres faussée par la facilité des temps ( chose qui a procuré de grandes querelles ) toutesfois ayant esté nostre Vniuersité contrainte d'incorporer avec soy plusieurs Ordres de Religieux qui s'estoient venus ranger dedans Paris, ce fut avec ceste modification, qu'ils ne pourroient aisément se rendre communicables au peuple, mais que tout ainsi qu'aux deserts, ils n'auoient pas facile accès sinon à ceux qui estoient de leur suite, aussi ne leur seroit-il permis d'endoctriner dedans leurs repaires, que ceux qui seroient de leur Ordre & profession. Car autrement, si on leur eust permis de faire lecture par tout, mesme à vne enfance qui trouue tous obiects presens beaux & bons, ils eussent induit la plus grande partie du peuple à estre de leur suite plus par ceste communication, que par zele & deuotion, au tres-grand preiudice du commun trafic & commerce de ceste Societé generale & vniuerselle. Et voila pourquoy nos predecesseurs dès le premier establissement de l'Vniuersité, par vn sage conseil & prudence firent separation du Seculier & Regulier, avec loix totalement distinctes & separees.

**D** Outre cette premiere police nous en auons encores quelques autres, qui sont aussi grandement considerables, à la deduction de cette cause. Par ce que l'Vniuersité est diuisee en quatre Facultez, de Theologie, Decret, Medecine, & des Arts. Cette derniere est vn acheminement aux trois premieres, symbolisant en quelque chose avec l'escolle de ce grand Philosophe Pythagore, de laquelle l'on recite, que l'on y estoit premierement condamné d'escouter avec vn perpetuel silence, puis que l'on commençoit d'entrer en la cognoissance des Mathematiques & sciences, & en fin estoit permis de discourir sur la nature de tout ce grand Vniuers. Pour laquelle cause estoient les Escoliers appellez Auditeurs, puis Mathematiciens, puis Physiciens. Aussi pour n'enseigner point tumultuairement en nostre Vniuersité les bonnes lettres, il y a certains degrez de commencement &

progrez. Car l'on commence premierement par la Grammaire, de là on fuit à la Rhetorique & explication des bons Auteurs, puis on dresse ses pensées aux autres sciences, iusques à ce que finalement on arriue à la Physique, qui estoit la dernière classe de l'escole de Pythagore : & encores apres auoir satisfait à nos estudes, nous auons certains ordres & degrez de promotions, Bacheleries, Licences & Doctorandes, qui sont approbations communes des plus doctes en chaque Faculté, sans lesquelles, il est defendu à tout homme, ou des'exposer à la chaire, ou au manient public d'un Estat. Je sçay bien que tout esprit brusque & gail-lard, pensera que cette police despense d'une superstition. Parce que la res-pon- ce que fit l'Empereur Adrian à celuy qui luy demandoit permission de res-pon- dre du droit, rit à plusieurs, *hoc non peti, sed præstari solere, & ideo si quis fiduciam sui haberet, populo se ad respondendum de iure præbet.* Toutesfois tant s'en faut que cet- te maxime doieue gagner vogue entre nous, que si on la receuoit, ce seroit intro- duire vn chaos & confusion en tous les Estats. Car si és mestiers & arts meca- niques nous demandons vn chef d'œuure & experience de celuy qui veut estre re- ceu à maistrise, combien plus és sciences & disciplines liberales? Parquoy l'opinion de l'Empereur Iustinian a tousiours esté reputeé la meilleure *in L. magistros, C. de professorib. & medicis.* Là où il veut que *antequam quis ad docendam aliquam artē ad- mittatur, is de ea re ab ordine interrogetur, atq; adeo specimē aliquod edat eius artis quam professurus est.* Et de fait, en ceste façon voyons nous que du temps de Iustinian il y auoit certains ordres, *Litæ, Prolitæ.* Je veux doncques icy conclure que telles distinctions de degrez, telles approbations de suffisance & capacitez des per-son- nes, ont esté introduites par nos anciens, pour bonnes & vallables raisons. Chose que ie pense par cy apres rapporter en temps & lieu à son point.

Nous auons encores autres loix & statuts, pour autant qu'en cette diuision de Regulier & Seculier, nous voulons que les Seculiers reçoient les degrez de Ba- chelerie, Licence, & Maistrise, auparauant qu'ils puissent faire profession publi- que de leur sçauoir, ainsi qu'il a esté dit maintenant. Et au contraire par vn pas- se droit special, les Religieux non seulement ne sont necessitez de ce faire, mais du tout on leur deffend & interdit de passer maistrise és Arts, parce qu'on veut qu'ils ne fichent point leurs esprits sur les fleuretes des lettres humaines: ains que du tout ils s'adonnent à la lecture des sainctes lettres, & de la Theologie: induits para- uenture nos ancestres à ce faire, à l'imitation de S. Hierosme, auquel en songeant fut dauis qu'il estoit flagellé par vn Ange, pour estre trop entêté à la lecture des œu- ures de Ciceron: ou pour mieux dire, pour autant que les premiers fondateurs de nostre Vniuersité, voulurent reduire chaque chose à la premiere police des Moines, desquels parlant Sozomene à ii. chap. du i. liure de l'histoire Triparti- te, dit ainsi: *Præcipue vero insignissimam Ecclesiam demonstrauerunt & dogma dilatave- runt vita & virtutibus, qui conuersatione Monachica illo tempore fruebantur: vtilissima namq; res ad homines venit à Deo ista Philosophia, quæ multarum doctrinarum & Dialectica artis studia despicit, tanquam sit minuta & melioris operis tempus impediatur, atque ad recte vi- uendum nihil ostendat.* Et certes en cette police ils y ont eu tel esgard, que combien que les pauvres de Montagu que l'on appelle autrement Capettes, ne soient liez à aucun vœu de Religion particuliere autre que la commune de tous nous autres Chrestiens, toutesfois pour autant que pendant leur premiere estude ils se diuersifient d'habilemens d'avec nous, il faut qu'ils laissent la cuculle lors qu'ils veulent participer au degré de Maistrise, & facent par ce moyen paroistre qu'ils sont totalement Seculiers, autrement leur y seroit la porte clau- se.

Telles ont esté les premieres institutions de nostre Vniuersité, esquelles elle a esté de tout temps & ancienneté nourrie, & tant qu'elle y a esté entretenue, ie puis dire d'elle ce que disoit Ciceron de l'escole d'Isocrates que *ex vniuersa eius schola tanquam ex equo Troiano innumeri principes extiterunt.* De là sortirent en la Faculté de Theologie les Gersons & les Clamengis, en la Faculté de Decret les Belleperches, Quintins & Rebusis, en la Medecine les Tragaux & les Fernel, & en celle des Arts, les Budez, Vatables, & Tufans, & vne infinité de braues esprits, dont la posterité sçaura rendre meilleur tesmoignage que moy. Sans vou- loir parler des viuans, dont les noms se rendēt recōmandables par toute l'Europe.

**A** Telles ont esté (dis-je) nos premières institutions, & tant que nous auons vescu de cette façon, quand les superieurs de l'Eglise ont voulu abuser de leur autorité au préiudice de la Maiesté du Roy, l'Vniuersité de Paris autorisée de cette Cour leur a tousiours fait contre-teste sous le nom de l'Eglise Gallicane, comme si c'eust esté vn Concil general, qui eust esté perpetuellement estably dedans cette ville, pour le soulagement des Sujets, & auons tousiours vescu en tranquillité, graces à Dieu iusques à huy. Maintenant voicy ces nouveaux freres, qui sous vn tiltre splendide, & vn beau masque exterieur, veulent enjamber sur nostre repos. Toutesfois auant que de passer plus outre, puis que nous auons sommairement touché quelques points de nostre police, il faut pour traicter chaque chose à son rang, que maintenant nous venions à celles des Iesuites, & leur origine & progresz.

Ignace fut vn Espagnol, du temps de nos Peres, qui tout le temps de sa vie auoit esté vn guerrier. Il aduint qu'il fut nauré dans la ville de Pampelune, lors que nous y meismes le siege. Pendant que l'on le pensoit, il s'amusa à lire la vie des Peres, car pour l'ignorance qui estoit en luy, à plus haut sujet ne pouuoit-il **B** dresser son esprit. Sur le modele de ce liure, il luy prist opinion de façonner de là en auant tout le discours de sa vie. Non pas à la verité, tant pour vn zele & deuotion qu'il eust à cette nouvelle austerité, que pour autant qu'il se voyoit par cette naureure estropié, & impotent de l'vn de ses membres, quoy que soit mal duit à la suite des armes. Il s'accosta de quelques vns, & entr'autres d'vn Maître Pasquier Broëz, né natif de la ville de Dreux, homme qui horsmis quelques chimagrees exterieures, n'auoit rien de litterature au dedans, soit en lettres humaines, soit en Theologie. Et de ce, ie m'en croy, comme celuy qui l'ay halené il y a dix ou douze ans, & lequel m'est autheur de ce que ie raconte maintenant. Ces deux hommes accompagnez de quelques autres, commencerent à iurer vne Ligue ensemble, font quelques voyages en cette ville de Paris, à Rome, en Hierusalem, & finalement sonnerent quelque peu de temps apres leur retraicte dedans Venise, ville qui pour estre exposée à tous les vents & flots de la mer, est par quelques Autheurs Italiens recogneuë pour receptacle de plusieurs indignitez & choses peruerfes. Là ils hypocrisent pour vn temps quelque austerité **C** superficielle de vie, & voyans que leur superstition commençoit à estre suiuiue (car iamais vne nouveauté ne trouue faute de suite parmy vn peuple) ils prindrent la hardiesse de se transporter à Rome, où ils commencerent de publier leur Secte, & combien que la plus part d'entr'eux, *ne in primis quidem rudimentis Grammatices initiati essent, nedum in sacris Theologia ministeriis versati*, toutesfois ils commencent de promettre à pleine bouche deux choses, l'vne de prescher aux mecreans l'Euangile, pour les conuertir à la Foy, l'autre d'enseigner les bonnes lettres à tous Chrestiens, le tout gratuitement & sans rien prendre. Prennent pour cette cause le nom de Religieux, sous la Societé de Iesus, comme si tous ceux qui n'adherassent à leur Secte, fussent separez de cette Compagnie & Societé. Ils se presentent au Pape Paul troisieme, vers l'annee mil cinq cens quarante, c'estoit lors que les Allemans commençoient à se distraire de l'obeissance du Pape, qui est vn temps grandement à considerer, pour monstrier de quelle renardise & finesse ces saincts Freres se sont insinuez entre nous. Et voyans que nostre sainct Pere ne s'esmouuoit grandement de ces deux belles protestations (parce qu'il estoit lors ententif à la guerre qui se brassoit en Allemagne, pour le **D** sostenement de sa puissance entre les Catholiques & Protestans,) ils s'aduisent d'vne nouvelle ruse pour captiuier sa beneuolence. Ils voyent que l'autorité du S. Siege estoit reuouquee en dispute par les Lutheriens. Parquoy par vne profession toute contraire, ils remonstrent à ce sage Pape, que le premier vœu qu'ils faisoient, estoit de recognoistre le Pape, par dessus toutes autres choses qui fussent en ce bas territoire. Qu'il n'y auoit Prince viuant & terrien, qu'il n'y auoit Concil, quoy que general & œcumenique, qui ne deust passer & fleschir sous ses Loix, Statuts, & Decrets. Cela refueilla quelque peu les sens du Pape Paul, auparavant endormis au fait de ces Freres. Car à la verité, il ne se pouuoit en aucune façon induire à les receuoir. Toutesfois voyant qu'autant de Religieux de cet Ordre, luy estoient autant de nouveaux vassaux, meismes en ce temps-là, il

penſa que le meilleur eſtoit de ne les fruſtrer du tout de leur entrepriſe. Ce ne-<sup>A</sup>  
antmoins, en leur faiſant ouverture ce fut avec certaines limitations. Parce que  
du commencement pour fonder le guay, il leur permit de pouuoir prendre le  
nom & qualité de Religieux. Mais à la charge qu'ils ne pourroient eſtre de cet  
Ordre plus de ſoixante. Toutesfois depuis gagné par leurs importunitéz, il leur  
ouurit plaine porte en l'an 1543. Et apres luy, Jules troiſieſme en l'an 1550. Or  
comme les choſes ſe manioient de cette façon dedans la ville de Rome, il aduint  
que feu Meſſire Guillaume du Prat Eueſque de Clairmont, voyant ces nouveaux  
Freres eſtre grandement fauoriſez du S. Pere, voulut ſemblablement leur grati-  
fier en quelque choſe. Au moyen dequoy il luy prit opinion de planter ſembla-  
blement cette Secte dedans noſtre ville de Paris, & prit à cette occaſion à ſa ſuit-  
te ce Maïſtre Paſquier Brotiez, dont i'ay maintenant parlé avec deux ou trois au-  
tres. Paſquier Brotiez (dis-jé) qui eſt le premier Maïſtre & Recteur qu'ils ayent  
eu en cette ville. Et à la mienne volonté, que tout ainſi qu'un Paſquier a eſté le  
premier qui a voulu planter cette Secte ſuperſtitieuſe en cette floriffante Vniuer-  
ſité, auſſi que la poſterité entende, qu'un Aduocat portant le ſurnom de Paſquier,  
ait eſté le premier qui publiquement ſe ſoit eſtudié de nous extirper cette mal-<sup>B</sup>  
heureuſe engeance. Ce Brotiez & les ſiens, ſur leur premier aduenement ſe lo-  
gerent petitement & quoyement en vne chambre au College des Lombards, de-  
puis ils eſtablirent leur habitation en la maiſon de Clairmont ruë de la Harpe,  
par le benefice du Prelat qui les auoit premier introduits: & voyans que leurs af-  
faires leur ſuccedoient aſſez à propos, ils commencerent de leuer les cornes, & de  
fait ſe preſenterent par pluſieurs fois en cette Cour afin d'eſtre receuz, & que  
leur Secte fuſt approuuee, tant en qualité de Religion, que de College. A tou-  
tes leurs Requeſtes s'oppoſa formellement ce grand Cato, & Ariſtarque, feu M.  
Noël Bruſlard Procureur general du roy en cette Cour. Il leur remonſtra plu-  
ſieurs fois, que s'ils auoient le cœur tant eſloigné du fait du monde, ils pouuoient  
ſans introduire nouuelle Secte faire vœu & profeſſion, ſous l'vne des anciennes  
Religions, qui eſtoient approuuees par les ſaincts Concils. Qu'il y auoit les Or-  
dres des Benedictins, des Bernardins, de Clugny, de Premonſtré, les quatre Or-  
dres des Mendians, & pluſieurs autres, deſquels la Chreſtienté auoit ja recuei-  
ly pluſieurs fruits, & quant à celuy qu'ils vouloient de nouveau prouigner, il  
eſtoit plein d'un euenement incertain. La Cour non contente de ces re-  
monſtrances eut en cette matiere recours aux experts, c'eſt à dire, à la Faculté<sup>C</sup>  
de Theologie. Laquelle apres auoir plainement & meurement deliberé ſur cet af-  
faire, interpoſa ſon aduis, par lequel elle reſolut, que cette Secte eſtoit pleine d'v-  
ne ſuperſtition & ambition damnable, & introduite à la deſolation de tout E-  
ſtat Regulier & Seculier. Eſtans de cette façon rebutez, ils mirent tout leur faiçt  
en ſurſeance, attendans comme il eſt à preſumer leur appoint, ainſi que l'expe-  
rience nous en faiçt ſages. Il aduint ſur ces entrefaiçtes que l'Eueſque de Clair-  
mont decede, & fait vn testament par lequel il legue vne infinité de biens à ceux-  
cy, qui par leur vœu original font profeſſion de pauvreté, tant en particulier que  
en commun. Ce legs eſt par eux recueilly, ſuruiennent ſemblablement les Trou-  
bles, au commencement deſquels furent assemblez pluſieurs Prelats dedans la vil-  
le de Poiffy. Les Ieſuites qui dès leur premier abord ſont en poſſeſſion de croi-  
ſtre par les ruines d'autruy, tout ainſi que lors des guerres inteſtines de l'Allema-  
gne, ils ſ'empieterent à Rome, auſſi voyans le grand braſier qui ſ'alloit allumer  
par la France, eſtiment qu'il eſtoit adonc temps d'interrompre leur long ſilence,  
pour mettre le pied ferme & ſtable dans cette ville de Paris. Parquoy ils commen-<sup>D</sup>  
cent à ourdir vne nouuelle treſme, & mener à chef leur intention. Ils ſ'aduiſent de  
preſenter nouuelle requeſte à la Cour, afin que ſon plaisir fuſt, de receuoir & au-  
thorifer leur Secte, non pas en forme de Religion, mais bien en forme de Colle-  
ge. A la charge qu'ils n'entendoient rien entreprendre au preiudice du Roy, des  
Eueſques, Curez & Chapitres, & que de leur part, ils proteſtoient de renoncer  
à tous priuileges, qui leur auoient eſté octroyez à ce contraires. Car auſſi, qu'eſt-  
ce qu'ils n'euffent point lors promis pluſtoſt qu'ils ne fuſſent paruenus à leurs fins.  
ſe voyans gorgez & remplis de tant de richesses? La Cour cognoiſſant, que cette  
requeſte concernoit le fait de l'Egliſe generale de France, lés renuoya avec leur

**A** requeste à l'Assemblée de Poissy. En cette Assemblée, presidoit comme le plus ancien, vn Prelat, lequel aussi par vn nouveau zele auoit leur fait en grande recommandation: mesmes auoit estably vne maison de Iesuites, en vne ville de laquelle il portoit le tiltre. Cestuy prend leurs affaires en main, fonde le gay de tous costez, pour voir quelle issue pourroit auoir cette requeste, il trouue les opinions de tous les Prelats assez mal disposees à sa volonté. Cette requeste fut baillee à vn qui auoit lors en pensee, de soy deffaire de son Euesché, & me fait-on dire que iamais elle ne fut rapportee en pleine & generale Assemblée de tous. Chose dont peuuent porter assureté tesmoignage, vne infinité de personnes notables, qui auoient esté conuoquez à ce Colloque de Poissy, aussi n'est cette requeste signee que du Rapporteur & du President. President pouuons nous dire, auquel il eust esté peut estre plus seant de s'en deporter du tout, comme celuy qui ne pouuoit presider en la cause de ceux desquels il estoit protecteur, & si ainsi le faut dire autheur, fauteur, & promoteur. Non toutesfois que ie vueille suggiller en quelque façon son honneur, le recognoissant personnage de marque; & tel qu'on le doit recognoistre, mais il estimoit, qu'ayant l'opinion d'une douzaine de la troupe, cela estoit suffisant pour faire tenir lieu de Decret, & conclusion generale pour la question qui s'offroit. Et neantmoins combien que ce Prelat eust pris la cause des Iesuites du tout en main, & qu'il en eust communiqué, non pas à tout le Corps des appelez, ains à quelques particuliers seulement, si ne peut-il gagner autre chose par la resolution qui fut baillee. Sinon que cette Compagnie des Iesuites estoit receüe par forme de Societé & College, & non par forme de Religion nouvellement instituee, à la charge, qu'ils seroient tenus de prendre autre tiltre que des Iesuites, ou de la Societé de Iesus. Aussi, qu'ils seroient tenus de soy conformer en tout & par tout, à la disposition du droit commun, sans entreprendre chose aucune, ny au spirituel, ny au temporel, au preiudice des Euesques, & qu'au prealable ils renonceroient par expres aux priuileges portez par leurs Bulles. Autrement qu'à faute de ce faire, ou que pour l'aduenir, ils en obtinssent d'autres, cette approbation seroit nulle, & de nul effect. Estans doncques les Iesuites garnis de cette approbation dont i'ay recité mot apres mot toutes les paroles, ils se presenterent derechef en cette Cour, laquelle à la verité leur emologue le Decret en tout & par tout, selon sa forme & teneur. Soudain ayans obtenu cet Arrest, ils acheptent vn Hostel assis en la rue S. Iacques, pour y establir leur demeure, appelee vulgairement la Cour de Langres. Mais quoy? se mettent-ils cependant en aucun deuoir d'observer les conditions qui leur auoient esté eniointes? Non vrayement: & tant s'en faut qu'ils en ayent fait quelque estat, qu'au contraire, mettans en nonchaloir ce Decret, comme s'ils eussent obtenu victoire de leur longue entreprise, ils font avec vne honte effacee, apposer sur le portail de leur College quasi pour eternal trophée, cet escriteau. *C'est le College de la Societé du nom de Iesus*. Reçoient toutes sortes d'enfans, tant pensionnaires que dehors le College, auxquels ils lisent. Font publier vn Catechisme sous le nom de Maistre Emond Auger, Frere de la Societé du nom de Iesus, & non seulement le font publier, mais le lisent publiquement dans leur maison. Non contents de cette premiere irregularité & desobeissance, ils administrent les Saints Sacremens de l'Autel, & Confession. Et pour induire le peuple à leur suite, ils affigent des placards par les carrefours, à ce que si aucun auoit enuie de recevoir ces saints ministeres par leurs mains, ils se retirassent en l'Hostel de Langres vers cette Compagnie. Il y a quatre ou cinq qui reluisent dessus tous les autres Freres en quelque sçauoir & doctrine. Ces trois ou quatre nourris en la lecture de quelques liures particuliers, ont accoustumé d'estre distribuez par le General de leur Ordre, aux Prouinces esquelles l'on veut commencer de planter vn College de Iesuites. Là ils debitent le peu de sçauoir qu'ils ont accueilly de long temps. Et quand leur denree est vendue, ils s'acheminent es autres lieux, par ainsi il est mal aisé, que ils ne demeurent en quelque reputation enuers le peuple. Parce qu' auparauant que leur marchandise s'esuente, ils changent de lieu & demeure, traictans toujours vn mesme sujet, lequel estant souuent par eux traicté, il est fort mal-aisé qu'en remuant vne mesme escrime, ils ne se rendent assez admirables à ceux qui les escoutent pour vne fois, & qui n'ont descouuert ce fard. En cette façon se

gouvernerent du temps de nos peres & ayeuls, quelques Predicateurs passagers A qui voyageoient de lieu à autre. Ayans seulement trois ou quatre Sermons dans leurs manches, dont ils repaissoient le pauvre peuple, lesquels combien que pour quelque temps gagnassent bruit parmy le peuple, si est-ce que par traite de temps, estant leur ruse descouuerte, furent explaudez d'un chacun, ne nous estant demeuré autre profit de leur memoire, sinon vn tiltre vil, quand d'un commun consentement en haine de leur piperie, nous les appellasmes porteurs de rogatons.

Les trois ou quatre Iesuites arriuez, commencerent de se mettre en chaire, & ores que par les institutions & ordonnances qui leur sont prescrites, desquel- les ils se disent estre si grands obseruateurs, ils ne deussent lire en nostre Vniuersité, sans adueu & permission du Recteur, ce neantmoins continuant de mal en pis, & se montrans tousiours discoles selon leurs premiers arhemens, sans aucune permission du Recteur, sans aucune approbation de leurs suffisances & capacitez, sans auoir distinction des professions, telle que nous pratiquons de tout temps & ancienneté, & meslans, si ainsi faut dire, le Ciel & la terre, ils commencerent de faire lectures publiques, celuy-là de la Grammaire, cestuy-cy de la B Theologie, l'autre de la Metaphysique, & le dernier pour faire monstre de sa grande & excellente doctrine, s'attache aux Emblemes d'Alciat, tellement que nous pouons dire d'eux, tout ainsi comme Taurus Philosophe dans Aulugelle, *Nunci isti qui repente pedibus illautis ad nos deuerterunt, non est hoc satis quod sunt omnino ἀπαίδευτοι, ἄμαστοι, ἔ ἀγνομήτεροι, sed legem etiam sibi dant qua Philosophari uelint*, si bien ou mal ie m'en rapporte à ce qui en est. Bien puis-je dire, que la plus belle de leurs lectures est, qu'ils ne sonnent aux oreilles des escoliers autre chose, sinon qu'ils veulent & entendent lire au peuple gratuitement. Sous cet honorable pretexte, plusieurs vont à leurs leçons, les frippons & bons compagnons, pour cuider corbiner tous les mois vn sol ou vn carolus que l'on paye aux autres colleges à l'entree de la porte: les autres par vn esprit de curiosité. L'Vniuersité de Paris voyant toutes ces petites menees qui ne viennent qu'au desaduantage non seulement d'elle, mais de tout le general de la France, commence à se vouloir opposer à toutes leurs induës entreprises. Et parce que c'estoient gens nouveaux, gens ramassez de toutes pieces, dont l'un estoit extraict d'Espagne, qui d'Angleterre, qui d'Italie, gens qui en toutes choses corrompoient les ordres C generaux de la discipline ancienne, on leur fait interdiction par le Recteur, de plus lire. Ce nonobstant ils ne laissent de passer outre, & par vn stratageme hardy au lieu où on les assailloit auparauant, ils commencent de se rendre assaillans. Ils presentent leur requeste à l'Vniuersité, & en cecy, ie prie la Cour qu'il luy plaise se remarquer quels en sont les termes. Supplient les Principal & College de la Compagnie de Iesus, dit de Clairmont, qu'il vous plaise les incorporer en l'Vniuersité, iouyssans des priuileges d'icelle. Ce tiltre leur auoit esté interdit par l'approbation, en vertu de laquelle ils se presentoient pour estre incorporez avec nous, ce neantmoins faisans comme la chatte d'Esope, ils ne se peuvent contenir, qu'ils ne retournent à leur ambitieuse superstition, à laquelle toute leur compagnie encline. L'Vniuersité pour cette requeste furieuse, fut lors solennellement congregee. A cette congregation se trouuerent les principaux des Iesuites. On leur demande s'ils n'entendoient point abiurer ce nom partial de Iesuite, suiuant la teneur du Decret. Ils respondent, qu'ils se remettent à ce decret pour leur forme de viure en France, voulans de là inferer par vne sophistique affectee, qu'en France, ils seroient Collegiaux & Bourciers, & en Italie D Religieux. On les somme qu'ils eussent à respondre categoriquement sur ce point, & mesmement s'ils estoient, ou Religieux, ou Seculiers.

Car à bien dire, puis qu'ils vouloient se ioindre avec nous, le premier reiglement que pouuions prendre avec eux, estoit de cognoistre leur qualité, pour ne brouïller & peruertir les ordres de nostre Vniuersité, tels que nous auons cy-dessus deduits. A cela ils disent en termes generaux, qu'ils ne pouuoient respondre autrement que suiuant l'Arrest, & en paroles Latines, *tales quales eos Curia declarauit*. Interrogez derechef s'ils estoient ou Reguliers, ou Seculiers, ont ne peut tirer autre responce d'eux, sinon qu'ils estoient *tales quales*. Tellement que cette

**A** responce souuent reiteree, ils ont appresté vn commun prouerbe qui court maintenant par la bouche des escoliers, qui est que les Iesuites sont, *tels quels*. C'est à dire non dignes d'estre couchez en l'inventaire de nostre Vniuersité. Parquoy l'Vniuersité cognoissant, que pour satisfaire à leur requeste, le premier reiglement qu'elle pouuoit prendre avec eux, estoit de sçauoir, s'ils estoient Reguliers, ou Seculiers (car elle ne peut receuoir vn Corps & College hermaphrodite, ie veux dire, qui ne soit ny l'vn ny l'autre, & qui soit tous les deux ensemble comme ces Messieurs) declara qu'elle ne pouuoit, ny deuoit les vnir & incorporer avec soy. Au moyen dequoy depuis, ces demandeurs se sont aduisez de presenter requeste à la Cour, afin d'obtenir par son autorité ce dont ils auoient esté refusez par l'Vniuersité. Et en effect, c'est la Requeste qui se traite en ce lieu maintenant.

La Cour doncques a peu pleinement entendre par les choses qui ont esté cy-dessus discouruës, quelle est en partie la commune police de nostre Vniuersité, quelle a esté l'origine & progresz de ces Iesuites, & de quelle façon cette cause a esté introduite en cette Cour. Reste maintenant à deduire, quelle a esté **B** aussi leur police, afin que par le rapport & comparaison de la leur, & de la nostre, on voye s'il y a quelque compatibilité, pour laquelle on les puisse ioindre avec nous, & combien qu'en cecy ils aillent clos & couuerts, d'autant que facilement ils ne veulent descouuir les mysteres de leur Ordre, sçachans bien qu'il n'y a homme de bon esprit, qui ne les improuue, si est-ce que de ce que i'ay peu recueillir, tant par leurs pieces, que du Plaidoyé de leur Aduocat, & mesmement par liures qu'ils font courir à leur aduantage, ie trouue que cette pretendüe Compagnie & Societé de Iesus, est composee de deux manieres de gens, dont les premiers se disent estre comme de la grande Obseruance, & les autres de la petite. Ceux de la grande Obseruance, sont obligez à quatre vœux. Parce qu'outre les trois ordinaires d'obeissance, paureté & chasteté, ils en font vn particulierement en faueur du Pape. Qui est de luy obeyr, & le reconnoistre sur toutes autres choses qui sont icy en ce bas estre, sans exception ou reserue, en tout ce qu'il leur voudra commander, & sont ces gens de bien si austeres, qu'ils font vœu de paureté, tant en general qu'en particulier, tout ainsi que les Franciscains. Ceux qui sont de la petite Obseruance, sont sans plus astraincts à deux vœux, l'vn regardant la fidelité qu'ils promettent au Pape, & l'autre l'obeissance enuers leurs superieurs & ministres. Ces derniers ne voient pas paureté, ains leur est loisible de tenir Benefices sans dispence, succeder à peres & à meres, acquerir terres & possessions, comme s'ils ne fussent obligez à aucun vœu de Religion. Et cecy est la voye par laquelle ils ont acquis tant de biens & richesses en ce nouuel Ordre. I'attens desia que l'on me demande, s'il se peut faire que ces tant Saincts hommes qui font profession de paureté, tant en commun qu'en priué, puissent posseder aucuns biens. Mais à ceux-cy ie responds, que la verité en est telle, & voicy le moyen qu'ils y tiennent. L'exercice de leur Ordre gist exterieurement en deux poincts. Par le premier, ils promettent de traicter le fait de la religion, administrer les saincts Sacremens, tant de Penitence, que de l'Autel, exhorter les infideles. Le deuxiesme c'est, d'enseigner les Arts liberaux. Parquoy celuy qui premier mist la main à l'establissement de cette Secte, trouuant la paureté telle qu'il auoit voïee, de trop difficile digestion, par vn esprit sophistique, s'aduisa de faire vne distinction, c'est à sçauoir que puis que l'exercice de sa profession estoit double, tant pour la Religion, que les bonnes lettres, aussi deuoit son **D** Ordre consister, tant en Monasteres, que Colleges. Et que les Monasteres seroient quelques petites Chappelles ou Cellules, comme estant le moindre de son opinion, & les Colleges amples & spacieux Palais. Et qu'en qualité de Religieux ils ne pourroient rien posseder, n'en general, n'en particulier, mais bien en qualité d'escoliers, & neantmoins que l'administration de ce bien appartiendroit aux Religieux profez, pour estre distribué comme ils verroient estre bon à faire. Ainsi tous ceux du petit vœu, qui sont les Collegiaux, sont quelques fois quinze & vingt ans, auant que de franchir le pas de la grande profession, selon qu'il plaist au general de leur Ordre. Pendant lequel temps, ils se gorgent, puis quand ils se sont faits riches, si le superieur les trouue dignes, il sont contraincts comme

membres, de rapporter au corps general de leur Ordre tout ce qu'ils auoient acquis. Et mesmement afin que la Cour entende que leur premier Legislat<sup>A</sup>eur n'a rien obmis de prudence humaine, en ce qui seruoit pour l'enrichissement de sa Secte, est besoin de remarquer icy vne autre subtilité qu'il a semblablement introduicte. Toutes les autres Religions ont appris de donner vn an entier à leurs Nouices, ayans atteint aage de mediocre cognoissance, pendant lequel les ieunes hommes se donnent Loy, & loisir de sonder & comparer leur portee, avecques le faix qu'ils voyent leur estre preparé. Et au bout du temps s'ils se trouvent trop foibles pour ce fardeau, il leur est permis reslir de leur entreprise, & sont tenuës toutes choses pour non aduenüs. Cette reigle ne se pratique pas quant aux Iesuites, mais au lieu de ce, s'il y en a aucun qui par vn nouveau zele parauanture indiscret, ou pour l'imbecillité de son aage, ou par vn esprit de curiosité, vueille estre agregé avec eux, soudain on le prend à la chaudecole, le presente l'on à vn des Prestres profez, qui luy chante telle leçon qu'il luy plaist, & n'est pas certes à presumer que ce soit au desaduantage de son ordre. Car iamais l'on ne voit homme dissuader à autruy le ioug auquel il est entré. Ce pauvre esprit cependant de cette façon cheualé, se laisse aller, à la volonté & discretion de celui qui le meine d'vne parole amadoüante. Voire le desrobent à leurs peres & meres, & pour en disposer ainsi qu'il leur plaist. Pour le faire court, dès l'entree, sans aucune probation, ce pauvre abusé est receu aux deux vœux de la petite profession. Deslors il est pris aux rets, sans qu'il s'en puisse descheuestrer, tout le demeurant de sa vie. Et neantmoins dix & vingt ans apres, il n'est pas receu au grand Ordre, sinon qu'il plaist à celui qui a la superintendance. Qui fait qu'vn pauvre homme ne puisse venir au repentir. Cette mesme Ordonnance fait, que toutes sortes de personnes peuuent estre de cette Religion. Car comme ainsi soit qu'en cette petite Obseruance l'on ne face vœu, ny de virginité, ny de pauvreté, aussi y sont indifferemment receuz Prestres & gens Layz, soient mariez ou non mariez, voire ne sont tenus de resider avec les grands Obseruantins. Mais leur est permis d'habiter avec le reste du peuple, moyennant qu'à iours certains & prefix, ils se rendent à la maison commune d'eux tous, pour participer à leurs chimagrees. Tellement que suiuant cette loy & reigle, il n'est pas impertinent de voir toute vne ville Iesuite.

Voila en somme les points generaux de leur police que j'ay peu recueillir de leurs Liures, afin ce temps pendant que ie ne passe par oubliance vn autre, par lequel il est permis à leur General de changer ses Loix & Statuts de sa seule autorité, ainsi qu'il estime seruir à l'vtilité de son Ordre. Ordonnance qu'ils scauent mieux mettre en œeuure que tous les autres Statuts. D'autant que par le moyen de cet article ils estiment leur estre permis de desguiser toutes choses selon les occasions, moyennant que ce desguisement se tourne au profit de leur Secte. De là est venu que combien que Maistre Ponce Congordan leur Prouincial en cette ville, assisté de deux ou trois de ses Freres, ait présenté la Requeste à nostre Vniuersité, dont a esté cy-dessus parlé, par laquelle luy & ses compagnons se sont intitulez Iesuites, toutesfois voyant que cette qualité nuisoit à son entreprise, ce Maistre Ponce se lauant dextrement les mains de cette Requeste, s'est fait maintenant desaduotier par son Aduocat, c'est à dire qu'il s'est desaduoté soy mesme: n'y ayant autre que luy qui administre memoires à Maistre Pierre Verforis.

A tant la Cour par ce qui a esté cy-dessus discouru, a peu tout au long entendre vne bonne & meilleure partie, tant de la discipline de nostre Vniuersité, que de celle des Iesuites, ensemble leur origine & progres. Toutes lesquelles choses nous auons esté contraincts de reciter tout au long, afin que l'on puisse cognoistre les moyens qu'il y a de les adopter avecques nous. Quoy faisant nous esperons qu'aurons amplement satisfait à ce, pourquoy nous sommes icy appelez. Nous disons doncques maintenant deux choses. La premiere, que rapportans nos polices piece à piece, il est impossible d'associer le Iesuite avec nous. La seconde, que quand possibilité y auroit, l'vtilité publique, le deuoir que nous auons à Dieu & à la Religion Chrestienne y repugnent, & à peu dire toutes choses pour lesquelles nous deuons plustost combattre, que pour nos propres personnes.

Entant que touche le premier point, nous auons, comme j'ay deduit cy-dessus, deux sortes de Maistres & Regens, les vns Seculiers qui lisent dedans leurs Colleges à tous allans & venans, tant les lettres humaines, que la Philosophie. Car en ces deux ministeres est bornee leur vacuation. Les autres qui pour estre Religieux sont confinez dans leurs cloüestres, ausquels il n'est permis que de lire à ceux de leurs Ordres, pour oster la confusion. Nos Iesuites qui se disent Religieux, & comme tels font les trois vœux ordinaires, & vn quatriesme d'abondant qui est le superlatif, obseruent-ils cette reigle? Non vrayement. Quoy doncques? Leurs chambres sont ouuertes à tous enfans qu'on leur baille en pension, & leur College à tous martinets & galoches. S'ils veulent viure comme nos Regens Seculiers, pourquoy doncques font-ils ces vœux? S'ils se publient Religieux, que ne se tiennent-ils comme les autres, clos & couuerts dans leurs Monasteres? & pourquoy se dispensent-ils en lectures à tous obiects contre nostre ancienne discipline? Dauantage il n'est permis à tous regens Seculiers de tenir Classes, qu'ils n'ayent fait preuue de leurs suffisances & capacitez és Ecoles publiques introduictes pour cet effect, & pris le Bonnet de Maistrise. Et combien qu'ils soient passez Maistres és Arts, si leur est-il deffendu de faire leçons de la Theologie, s'ils ne sont Docteurs en cette Faculté. S'est-il iamais trouué vn tout seul de nos Iesuites, qui ait suby l'examen de nostre Vniuersité, soit pour paruenir au degré de Maistrise és Arts, ou à celuy de Doctrande en Theologie? Et neantmoins eux qui sont vn peuple ramassé de toutes nations, se donnent permission de lire, voire mesmes en la Theologie. Ils appellent leur College vn Seminaire. Et certes ie leur accorde: Car en vñant de cette façon, c'est le vray moyen pour introduire vn Seminaire d'heresie & impieté au milieu de nous. Ils ne sont faits Maistres ny Docteurs (me dira-l'on) parce que leur Societé n'estoit incorporee avecques nous. Cette responce est trop foible, la porte estoit ouuerte comme encores elle est à chacun, pour passer par les examens & alambics de nostre Vniuersité: En tout cecy ie ne touche à leur Religion, ains à ce qui concerne l'instruction de la ieunesse. Introduisez donc cet Ordre entre nous, vous y introduisez par mesme moyen vn desordre, chaos, & confusion. Nostre Vniuersité est composee de Seculiers & Religieux: il faut estre tout vn ou tout autre: nous n'y admettons point de metiz. Dauantage, quelle remarque exterieure ont ces nouveaux Moines pour estre distincts de tous les autres, sinon vne agraphe au bout de leurs robbes? Enseigne tres-manifeste que tout ainsi que le Pescheur prend avec son hameçon garny d'vn appas, le poisson, aussi ceux cy nous apatellans de belles promesses, sont destinez pour agrapier tous nos biens, & se gorger de nos despouilles.

Mais parauanture vous traicté-je trop rudement. Non: ie veux m'accommoder à vous, au moins mal qu'il me sera possible, afin que vous traictant en cette façon, soyez les premiers iuges de vostre condamnation. Puis que d'vne telle facilité que j'ay cy-dessus touchée, vous vous donnez loy de bastir Loix & Statuts, pour puis les abroger, voire en vous desaduotians vous mesmes selon vos bons points & aisances, quittons quelque chose de la rigueur de cette cause. Ie vous ay iusques icy qualifiez Moines, & soustenu que comme tels il ne vous estoit permis de viure dedans vostre College comme vous faites. Venons doncques à nos abiurations. Vous me dites qu'estes prests d'abiurer ce tiltre orgueilleux de la Societé du nom de Iesus, comme il vous auoit esté enioinct: Vous me dites encores, que ne demandez ny le legs de l'Euesque de Clairmont, ny ce College comme Religieux, ains comme simples escoliers. Car ainsi l'a déclaré vostre Aduocat. Magnifique protestation, & digne d'estre celebree, moyennant qu'elle soit bien entendüe, mesmes par moy qui me sens d'vn esprit lourd & grossier, & pour cette cause ie seray bien aisé de la reprendre & resumer. Vous requerez doncques que le College que n'agueres vous appelliez de la Societé de Iesus, & maintenant de Clairmont, lequel estoit depuis peu de temps affecté à des Religieux, & pour le iourd'huy à des Escoliers de vostre Ordre, soit incorporé avec nous. Vous reconnoissez encores qu'en qualité de Religieux vous ne le pouuez tenir, car l'arrest mesme sur lequel établissez le fondement de vostre cause vous l'interdict, voyons icy ie vous prie quel est cestuy College dont parlez. Et certes vous ne me nierez pas, que

ce College est vn lieu qui a esté ordonné par le feu Euesque de Clairmont, avec vne infinité de richesses, pour ceux qui ont fait le vœu que font tous ceux de vostre Ordre. Premièrement ie vous demande, si ce vœu n'est pas en vous vn caractère indeleble. Mais faisons qu'il se puisse effacer. Si pour cuider maintenant retenir le bien qui vous a esté legué, vous voules abiurer, & vostre vœu, & vostre Bulle, vous contreuenez en tout & par tout à l'intention de vostre fondateur, qui n'a entendu faire cet ample legs, qu'en faueur de ceux qui se vouient & lient à la suite de cette Bulle. Vostre Bulle est vostre femme qui vous a fait en si peu de temps doter d'une infinité de biens & richesses, *si uxorem dimittitis, dotem reddatis oportet*, ainsi que disoit Marc Aurelle Empereur. Et par ainsi frustratoirement combattez vous pour vn College, auquel n'avez aucune part. Il faut doncques necessairement que vous vous confessiez Religieux, sinon de la Societé du nom de Iesus, pour le moins compris tant dedans la Bulle du Pape, que dedans le testament du fondateur de vostre College. Or si tels vous estes, il est sans doute que ne pouuez estre incorporez avec nous, pour les raisons par moy cy-dessus discouruës.

Parquoy c'est à vostre prudence, Messieurs, de peser lequel des deux est plus expedient au public, ou que nostre Vniuersité soit maintenüe en ses anciennes prerogatiues, contre ces nouveaux Moines composez de toutes pieces, ou bien de les gratifier en leurs Statuts, pleins de hazard & incertitude, au preiudice des nostres. Car si en cette disproportion de Statuts, vous les voulez incorporer avecques nous, ce ne sera pas les vnir, mais bien aggreger l'Vniuersité avecques vn arrogant Espagnol, avecques vn chatemite Italien, celuy-là, ennemy ancien capital, cestuy-cy mesdisant perpetuel de la France. Bref avecques vne troupe de Sophistes, qui sont entrez comme timides Renards au milieu de nous, pour y regner dorensauant comme furieux Lyons. *Maiores nostri* (car il me plaist finir ce discours par ce Decret ancien de Rome, donné contre les nouveaux Rheteurs) *qua liberos suos discere, & quos in ludos itare vellent, instituerunt. Hac noua qua prater consuetudinem & morem maiorum sunt, neque placent, neque recta videntur.* Nonobstant ce Decret, ces Rhetoriciens Maistres, & enseignants d'un babil affecté, gagnerent petit à petit credit dedans Rome, aussi petit à petit perdirent-ils l'Etat, selon le iugement de tous les Politicks: Et vous Messieurs, n'en deuez pas moins attendre de ces Iesuites, si n'en extirpez dès le commencement, & la race, & la racine.

Ce que j'ay deduit cy-dessus concerne principalement l'escole & institution de la ieunesse, qui est beaucoup en soy, & neanmoins peu au regard de ce que ie deduiray cy-apres. Je veux maintenant toucher le haut point, qui est nostre Religion. Car si par leur institution ils reestablisent l'Etat de nostre Eglise, ie passe condamnation, & souhaite qu'ils ayent quelque passedroit entre nous: l'oublie ce que les anciens Canons ont ordonné, contre tous nouveaux Ordres de Religions, ce ne me seroient que fleurettes, puis que ie voy, que nonobstant ces Decrets, nostre Eglise en a approuué plusieurs. Et nous seroit mal seant d'enuier l'entree à cestuy, si tant est que nostre Eglise en doieue receuoir quelque fruit, encores que toutes nouveautez soient de perilleuse consequence, & specialement en nostre Religion Catholique. Or au cas qui se presente, ie ne suis pas si temeraire d'y interpoler mon iugement de moy-mesme. Je veux auoir recours à nostre venerable Faculté de Theologie de Paris: C'est mon but, c'est mon asyle, c'est la franchise de ce que j'ay maintenant à dire. La Cour en l'an 1554. se trouuant assiegee des importunités de ces nouveaux Freres, qui estoient porteurs des Bulles du Pape Paul troisieme de l'an 1543. & de celles de Iules le tiers de l'an mil cinq cens cinquante, renuoya la cause à cette Faculté, afin de luy en donner aduis. Laquelle ayant fait chanter la Messe du saint Esprit, interposa de cette façon son Decret, toutesfois sous vn preambule de submission, telle qu'elle deuoit porter au saint Siege. Chose que ie vous liray tout au long, pour la necessité de ma cause.

*Anno Domini 1554. die vero prima Decembris Sacratissima Theolog. Facultas Parisiensis post Missam de sancto Spiritu in aede sacra Collegij Sorbonæ ex more celebratam, iam 4. in eodem Collegio per iuramentum congregata est ad determinandum de duobus diplomatibus,*

**A** qua duo sanctissimi Domini summi pontifices Paulus tertius, & Iulius tertius his qui Societatis Iesu nomine insigniri cupiunt, concessisse dicuntur. Quæquidem duo diplomata Senatus, seu Curia Parlamenti Parisiensis dictæ Facultati visitanda & examinanda, misso ad eam rem Hostiario commiserat.

Antequam vero ipsa Theologia Facultas tanta de re, tantique ponderis tractare inciperet, omnes & singuli magistri nostri palam apertoque ore professi sunt nihil se aduersus summorum pontificum auctoritatem & potestatem aut decernere, aut moliri, aut etiam cogitare velle, imo vero omnes & singuli vt obedientia filij ipsam Romanum Pontificem, vt summum & vniuersalem Christi Iesu Vicarium & vniuersalem Ecclesie Pastorem (cui plenitudo potestatis à Christo data sit, cui omnes vtriusque sexus obedire, cuius decreta venerari, & pro se quisque tueri & obseruare teneantur) vt semper agnouerunt & confessi sunt, ita nunc quoque sincere, fideliter & libenter agnoscunt & confitentur: sed quoniam omnes, præsertim vero Theologos paratos esse oportet ad satisfactionem omni poscenti de his quæ ad fidem, mores & ædificationem Ecclesie pertinent, dicta Facultas poscenti, mandanti & exigenti Curia prædicta satisfaciendum duxit.

**B** Itaque vtriusque diplomatis, omnibus frequenter lectis articulis, repetitis & intellectis, & pro rei magnitudine per multos menses, dies & horas pro more prius diligentissime discussis & examinatis, tum demum vnanimi consensu, sed summa cum reuerentia & humilitate rem integram correctioni Sedis Apostolicæ relinquens, ita censuit.

**C** Hæc noua societas insolitam nominis Iesu appellationem peculiariter sibi vendicans, tam licenter & sine delectu quaslibet personas, quantumlibet facinorosas, illegitimas & infames admittens, nullam à secularibus Sacerdotibus habens differentiam in habitu exteriori, in tonsura, in hõris Canonicis priuatim dicendis aut publicè in templo decantandis, in claustris & silentio, in delectu ciborum & dierum, in ieiunijs & alijs varijs legibus ac ceremonijs (quibus status Religionum distinguuntur & conseruantur) tam multis tamque varijs priuilegijs, indulgentijs & libertatibus donata præsertim in administratione Sacramenti Pœnitentiæ & Euchariستيæ, idque sine discrimine locorum aut personarum, in officio etiam prædicandi, legendi & docendi in præiudicium Ordinariorum & Hierarchici ordinis, in præiudicium quoque aliarum Religionum, imo etiam Principum & dominorum temporalium, cõtra priuilegia Vniuersitatum, denique in magnum populi grauamen: Religionis Monasticæ honestatem violare videtur, studiosum, pium & necessarium, virtutum, abstinentiarum, ceremoniarum & austeritatis enervat exercitium, imo occasionem dat liberè apostatandi ab alijs Religionibus, debitam Ordinarijs obedientiam & subiectionem substrahit, dominos tam temporales quam Ecclesiasticos suis iuribus iniuste priuat, perturbationem in vtraque politia, multas in populo querelas, multas lites, dissidia, contentiones, emulationes, rebelliones, variæque schismata inducit. Itaque his omnibus atque alijs diligenter examinatis & perpensis, hæc Societas videtur in negotio fidei periculosa, pacis Ecclesie perturbatina, Monasticæ religionis euersua, & magis in destructionem quam in ædificationem.

**D** Voila en effect la censure de ceste grande Faculté. Il n'estoit point lors question d'incorporer ces Iesuites avec nous, & ne se doutoit-on nullement de ce que nous voyons aujourd'huy. Tellement que l'on ne peut dire que preoccupée de passion, elle ait donné cet aduis. Autresfois l'on a veu quelques particuliers abbayer contre les nouveaux Ordres de Religions. Vn Maistre Guillaume de S. Amour, vn Maistre Iean Poulliar, vn Iean de Mehun crier encontre les 4. Ordres de Mendians. Toutesfois leurs opinions furent condamnées: Mais quel iugement est cestuy? De tout vn College. Quel College? De nostre alme Faculté de Theologie, par l'aduis de laquelle, non seulement nos Roys, ains les papes, non seulement les Papes, ains les Concils generaux se sont ordinairement guidez es choses qui regardoient l'Etat de nostre Foy Chrestienne. Mais elle y besongna peut-estre tumultuairement? Rien moins, elle fut par quatre diuers iours assemblée dans la Sorbonne, presta le serment solemnel, fit comme dit-est, celebrer vne Messè du S. Esprit. Et vrayement il faut bien qu'il y ait en nos Iesuites du deschet, puis qu'ils ont receu de ces grands personages cette atteinte, qui n'auoit oncques esté donnée en l'introduction de tous les autres nouveaux Ordres de Religions.

Partant ie ne rougiray iamais de lier ma conscience à celle de cette venerable Compagnie, & soustenir avec elle qu'il n'y eut oncques Secte plus partiale &

ambitieuse, & dont les propositions fussent de plus pernicieuse consequence, que ceste-cy: Je seray encores plus hardy. Car, pour bien dire, ie suis du nombre de ceux qui sans vser de circonloquution, appellent pain ce qui est pain, & vin ce qui est vin. Je dirois volontiers que cette Secte est en ses principes schismatique, & consequemment heretique. Heresie bastie par Ignace sur vne ignorance de l'ancienneté de nostre Eglise. Toutesfois puis que nostre Faculté de Theologie n'a voulu vser de ces mots, aussi n'en veux-je vser. Bien vous diray-je qu'Ignace de Loyola introduisit vn erreur au milieu de nostre Eglise, aussi dangereux que celuy de Martin Luther. L'vn & l'autre nasquirent sous vne mesme centaine d'ans. Celuy-là en l'an 1483. cestuy en l'an 1491. à huit années l'vn pres de l'autre: Tous deux bastirent leurs Sectes, disans qu'ils rapportoient leurs principes à nostre Eglise primitiue, afin d'attirer plus aisément le simple peuple à leur cordelle: Et sur ce pied l'vn voulut du tout abroger l'autorité du S. Siege de Rome, & l'autre par vn vœu particulier luy en donner plus que le general de nostre Eglise ne donnoit. Martin voulut supprimer la Confession auriculaire, & plusieurs constitutions canoniques receuës d'une longue & sainte ancienneté. Au contraire Ignace non seulement les approuua, mais comme grand Capitaine & confanonier de nostre eglise, voulut que luy & les siens administraient les saints Sacramens de Penitence & de l'Autel. Je suis fils de l'Eglise Romaine: Je veux viure & mourir en sa Foy. Ia Dieu ne plaise que i'en forlignie d'un seul point. Ceneantmoins ie soustiens qu'Ignace n'a pas moins esté partial & perturbateur de nostre Religion, que Luther. I'adiousteray que sa Secte est plus à craindre que l'autre, d'autant que soudain que les consciences timorees entendent parler de Luther ou Calvin, elle se tiennent sur leurs gardes, & comme l'on dit en pratique, se gardent de mesprendre. A l'opposite elles se laissent fort aisément surprendre & enyurer du poison des Ignaciens, pour les estimer premiers protecteurs de nostre Religion encontre les heretiques, ores qu'ils en soient les premiers dissipateurs. Je les compare proprement au lierre, qui attaché à vne vieille parois fait montre extérieure de la soustenir, & neantmoins la mine intérieurement. Ainsi est-il de nos Ignaciens, lesquels faisans contenance de soustenir l'Eglise de Dieu, la ruinent & ruineront de fonds en comble au long aller. Toutesfois parce que ma proposition semblera peut estre hagarde à quelques ames chatoüilleuses, ie vous supplie humblement, Messieurs, vouloir suspendre vos iugemens iusques à ce qu'ayez tout au long entendu mes raisons.

La verité est qu'Ignace ne sçachant encores vn seul mot de Latin, mais se promettant de s'en rendre capable avec le temps, estant seulement nourry en la lecture de la Legende doree, delibera de quitter les armes, & d'espouser vne nouvelle vie qui estoit, ainsi qu'il disoit, de suiure au plus pres qu'il pourroit les traces de nostre Seigneur Iesus-Christ, & pour cette cause s'intitula Iesuite.

Ord'autant qu'il auoit entendu que les Apostres auoient esté les premieres trompettes de nostre Euangile, mesmes auoient administré le saint Sacrement de Communion, qui deuoit estre deuançé par celuy de Penitence & Confession, il voulut aussi que luy & les siens peussent administrer ces deux Sacramens, & Euangelizer par tout le monde nostre Religion Chrestienne. Il adiousta qu'ils peussent aussi instituer les petits enfans, sans rien prendre. Promesses certainement braues. Sur cette imagination il se prosterna en l'an mil cinq cens vingt & trois, au pieds du Pape Adrian sixiesme. En l'an mil cinq cens vingt-quatre, il commença d'estudier en la Grammaire l'espace de quatre ans entiers: Quel progres il y fit, ie ne sçay, bien sçay-je qu'en l'an mil cinq cens vingt-huit, il vint en cette ville de Paris pour estudier en Philosophie iusques en l'an mil cinq cens trente-sept, & lors il ferma son estude, parce qu'il employa le demeurant de sa vie à voyager en diuers pays pour faire prouigner sa Societé iusques à ce que finalement il establir sa demeure dedans Rome, où il mourut en l'an mil cinq cens cinquante six. Ne pensez pas toutesfois qu'encores qu'il fust ignorant lors qu'il commença d'estudier en cette ville, & que sa Secte ne fust approuuee & autorisee dans Rome, il delaisast avecques les siens d'exercer sa Religion dedans cette ville. Cela fut veu par nous estans fort ieunes en la chappelle qui est en la premiere Cour de nos Chartreux, où les Prestres qui estoient de sa suite, apres auoir chanté

**A** leurs Messes, confessoient, & communioient tous les Dimanches ceux qui se presentoient deuant eux. L'adiousteray que Ignace voyant que ny dans Rome, ny ailleurs, les superieurs de nostre Eglise ne pouuoient gouster la doctrine, il fit vn vœu particulier en faueur du Pape, non commun à tous les autres Chrestiens, afin de se rendre à luy agreable. Car pour vous dire le vray, encores qu'il fust ignorant, si le vous pleuuy-je pour l'vn des plus sage-mondains, & aduisez de nostre aage. Voila en peu de paroles les propositions, les causes, le temps & le fondement de cette sainte Societé. Permettez moy doncques, s'il vous plaiſt Messieurs, de faire vn Commentaire, tel que le deuoir de ma conscience me commande, tant sur cette Histoire, que sur le Decret de nostre Sorbonne. Parce que i'espere vous monſtrer, que cette Secte par toutes ses propositions ne produit qu'une diuision entre le Chrestien & le Iesuite, entre le Pape & les Ordinaires, entre tous les autres Moines & eux, & finalement que les tolerans. Il n'y a Prince ou Potentat qui puisse asseurer son Estat encontre leurs attentats. Je vous ay dit, & est vray, que cette Secte a esté bastie sur l'ignorance d'Ignace. L'adiousteray qu'elle a esté depuis entretenuë par l'orgueil & arrogance de ses Sectateurs.

**B** Je commenceray par la qualité qu'ils se donnent, puis ie viendray à leurs propositions. Premièrement ils se qualifient Iesuites au milieu des Chrestiens. Bon Dieu, n'est-ce point faire le procez aux Apostres? Ces grands Peres auoient eu cet heur & honneur de voir nostre Seigneur Iesus-Christ en face, de participer tous les iours à ses saintes exhortations, & apres qu'il fut monté aux Cieux, de receuoir de luy son saint Esprit. Et toutesfois sçachans avec quelle humilité ils deuoient honorer ce grand & auguste nom de Iesus, ils ne s'oserent iamais nommer Iesuites, ains seulement Chrestiens, dedans la ville d'Antioche, ainsi qu'il fut par eux arresté. Les affaires de nostre Religion se comporterent depuis de telle façon, que tout ainsi que dedans Rome, les Papes ne prindrent iamais le nom de Saint Pierre, pour l'honneur & reuerence qu'ils porterent à leur chef, aussi en tout nostre Christianisme ne se trouua iamais Chrestien qui fust baptizé du nom de Iesus. Sçachans bien tous nos bons vieux Peres que c'eust esté vn blaspheme d'attribuer à la creature, le nom qui est deu au seul Createur & Sauueur du genre humain. Il faut doncques que vous Messieurs les Ignaciens reconnoissiez, que blasphemez encontre l'honneur de dieu quand vous vous intitulez Iesuites. Voire mais nous ne prenons pas le nom de Iesus (me direz-vous) ains seulement de Iesuites, pour faire entendre au peuple que nous sommes Sectateurs de Iesus. Quoy? les Apostres, les autres Disciples de nostre Seigneur, & ceux qui leur succederent immediatement, bref tous les bons vieux Peres de nostre premiere Eglise, en estoient-ils moins Sectateurs que vous, qu'il faille que par priuilege particulier vous ayez emprunté ce tiltre, & non eux? D'auantage, ie sçaurois volontiers si pour ne nous aſtrindre aux vœux de vostre superstition arrogante, nous sommes forclos de la Societé de nostre Seigneur Iesus-Christ.

**C** Et toutesfois ne pensez pas, Messieurs, qu'ils se soient seulement contentez du nom de Iesuite, parce qu'en Portugal & aux Indes ils se font appeller Apostres. Ne cognoissans pas toutesfois que nostre Seigneur a esté si jaloux & de son nom, & de la prerogatiue de ses disciples, que lors que quelques hypocrites ambitieux par vne arrogance trop grande, ou ignorance trop lourde, voulurent prendre le nom de Iesuite, ou d'Apostre, il permit que leur entreprise vint de soy-mesmes à neant. En l'an 1262. s'esleua dedans la ville de Sienne vne Secte de gens ignorans, qui pour n'auoir autre chose de Iesus, que souuent ce mot en la bouche, se firent nommer Iesuates. Volaterran nous enseigne qu'il y en eut d'autres qui se dirent de la suite de S. Sauueur. Eusebe dit qu'anciennement y eut vn Manes dont sourdit l'heresie des Manicheens, lequel pour contrefaire la puissance de nostre Seigneur, marchoit tousiours accompagné de douze Apostres. S. Bernard nous raconte que de son temps il s'estoit esleué vne sorte de gens vagabonds, qui se faisoient appeller la compagnie des Apostres. Mais que sont deuenus toutes ces arrogantes Sectes? Dieu les ayant mises en sens repproué, les a aussi abyssées: & n'en deuons attendre autre chose de cette-cy, quelque prudence

Sabel. 19.  
lib 9 En-  
nead.  
Panorme  
55. conseil  
Tom I.  
lib. 7. Ec-  
clef. hist.  
cap. 27.  
Sermon  
66. dessus  
les Canti-  
ques.

qu'elle apporte pour sa manutention. Le premier poinct de nos Iesuites est vn blaspheme qui se commet contre l'honneur de Dieu. Car pour nostre regard, nous nous confessons Chrestiens, militans en ce bas pourprix sous l'enseigne & estandard de nostre grand Capitaine Iesus-Christ. Si l'on nous demande quels sont nos parens, quels noms nous portons, qui nous sommes. A tout cecy nous respondrons, comme fit anciennement vn braue Diacre nommé Sanctus, lors qu'on le menoit au supplice dedans la ville de Lyon, que nous sommes enfans de Chrestiens, que nostre nom est Chrestien, yssus du pays de la Chrestienté. Ne voulans recognoistre Iesus sans Christ, ny Christ sans Iesus, le tout ainsi que nos vieux peres ont fait. Certainement quand il n'y auroit que ce nom de Iesuite, que vous Messieurs les Ignaciens, vous estes si ambitieusement appropriez, & souuent auez promis aburrer en cette France, sans nous auoir tenu promesse, vous meritez d'estre punis de mesme peine, à laquelle vn Ignace Euesque condamna autresfois les Priscilianistes, ie veux dire de mourir d'une mort honteuse.

Venons maintenant aux propositions d'Ignace. Il se promettoit que luy & les siens, iroient prescher l'Euangile comme les Apostres par tout l'Vniuers, & les passeroient encores d'un poinct, parce qu'ils institueront la ieunesse es bonnes lettres. Mais quand commença il de faire cette promesse? Lors qu'à peine il sçauoit escrire. Car il est certain, & en font ses disciples d'accord, qu'il commença d'estudier en l'an 1524. en la ville de Barselonne, & puis en celle d'Ascala, pays d'Espagne, l'espace de 4 ans entiers, à la fin desquels se trouuant aussi sçauant, comme quand il y estoit arriué, il s'achemina en la ville de Paris, où dès son entree, il se mit de la plus basse classe du College de Montaigu en Feurier 1528. recognoissant son ignorance, & apres auoir donné quelques annees à l'estude de la Grammaire, & de la Philosophie, il retourna à son pays. Car quant à la Theologie, il ne se donna iamais le loisir d'y estudier. Aussi ne voyez vous vn seul liure de sa façon, qu'il ait laissé à la posterité. Ce neantmoins i'excuse ces deux belles promesses: C'estoient de beaux appas pour nous attrapper. Mais comment peut-on excuser qu'il donnast autorité à luy & à ses disciples qui estoient Prestres, d'administrer les Saints Sacremens, tant de Penitence que de l'Autel, mesmes en qualité de Religieux? Estoit-ce reduire les choses au premier Ordre de nostre Eglise, ou bien introduire vn nouveau desordre & confusion? Mais les Apostres premierement, puis leurs disciples en vserent de cette façon. Les Apostres ont ainsi vescu, doncques il vous est permis de ce faire? Ie le vous nie. Au contraire d'autant qu'ils en vserent ainsi, desquels vous n'estes successeurs, ains les Euesques dont vous vous dites exempts, vous estes autant & plus perturbateurs du repos de nostre Religion, que ceux qui ont voulu faire vne Eglise separee d'auec nous. Deseillons ie vous prie nos yeux. Tout bon & fidele Catholique doit embrasser le S. Sacrement de l'Autel, & celuy de Confession. Mais ce doit estre de la mesme façon que nostre Eglise les a approuuez, c'est à dire sous l'autorité de nos Euesques & Curez, auxquels seuls en appartient l'administration. Quiconque se separe de cette proposition, plante vn scisme & diuision dedans nostre Eglise. Et parce que vostre erreur ne prouient que d'une ambitieuse ignorance, afin d'oster d'icy en auant la taye des yeux de ceux qui vous fauorisent, ie veux qu'ils apprennent cette leçon de moy.

Qui voudra considerer quel fut le premier plan de nostre Religion Chrestienne, il n'y a celuy de nous qui ne sçache que nostre Seigneur Iesus-Christ choisit pres de soy ses douze Apostres, pour annoncer apres luy sa sainte parole par tout l'Vniuers. Depuis estant monté au Ciel, & ayant en eux imprimé le caractere du saint Esprit, ils partagerent par commune deuotion tout ce monde. Et ne pouuans seuls fournir à cette grande entreprise, ils furent contraints de commettre sous eux en diuerses Prouinces des preud'hommes, qui apres auoir receu l'imposition de leurs mains cultiuerent nostre Religion. Ceux-cy furent appelez Euesques, sous lesquels auecques le temps furent aussi commis dans les villes, bourgs, & villages des Prestres que nous appellasmes Curez. A tous lesquels fut donnée la charge de l'administration des saints Sacremens de l'Eglise, & non à autres. Ie sçay bien que sur le moyen aage de nostre Religion se planterent diuers Ordres de Monasteres de la part de ceux, qui par vne deuotion

**A** particuliere se voulurent separer d'habits, & d'habitation, & de mœurs d'avecques la commune vſance. Mais auſſi ſçay ie bien que ſur leur aduenement tant s'en faut qu'ils peuſſent adminiſtrer les ſaincts Sacremens, que meſmes ils n'eſtoient reputez du corps du Clergé. *Alia eſt cauſa Clerici* ( diſoit ſainct Hieroſime à Heliodore ) *alia Monachi: Clerici oues paſcant, ego paſcor*: & ailleurs: *Nemo poteſt Eccleſiaſticis officijs deſeruire, & in Monaſtica regula ordinarè perſiſtere.* Meſmes eſtimerent ces bons vieux peres l'vn eſtre ſi eſloigné de l'autre, que deſſors qu'un Moine eſtoit appellé au miniſtere Eccleſiaſtic, il luy falloit quitter ſon Monaſtere. Au contraire le Clerc ſe vouiant en vn Monaſtere, perdoit le rang qu'il auoit entre les Eccleſiaſtics. Et à peu dire, ie vous renuoye à ce grand ſainct Hieroſime le quel eſcriuant à Paulin de l'inſtitution du Moine, diſoit: *Si officium vis exercere Presbyteri, ſi Episcopatus te, vel opus, vel honor forte delectat, vine in Urbibus & caſtellis, & aliorum ſalutem fac lucrum animæ tuæ. Sin autem cupis eſſe, quod diceris, Monachus, id eſt, ſolus, quid facis in Urbibus quæ vtiq̃ ſolorum habitacula non ſunt, ſed multorum?* Et peu apres: *Episcopi & Presbyteri habeant in exemplum, Apoſtolos & Apoſtolicos viros. Nos autem habeamus propoſiti noſtri principes, Paulos, Antonios, Iulianos, Hilariones, Macarios.* Si voſtre auteur euſt eſté tant ſoit peu nourry en l'ancienneté de noſtre Religion, il euſt trouué que ce n'eſtoit pas Apoſtolizer, mais bien Apoſtatizer, que luy Religieux vouluſt comme les Apoſtres adminiſtrer les ſaincts Sacremens, meſmes au milieu des villes reueſtû d'un habillement qui n'a rien de commun avec les Moines.

C. Nemo  
16. quaſt.

C. ne pro  
cuilibet  
C. Presby  
teros 16.  
quaſt. 5.

**B** Ie ſçay bien ( afin que ie ne flatte ma cauſe à credit, car i'appelle Dieu à teſmoin, que ie n'ay aucun maltalent contre vous, ſinon de tant que ie vous voy perturbateurs de l'Eſtat Eccleſiaſtic ) ie ſçay bie ( diſ. ie ) que la ſuite des ans permit aux Moines d'eſtre Preſtre & de ſe confeſſer l'vn l'autre, & de ſ'entrecommunier, mais non d'exercer telles charges & miniſteres ſur tout le demeurant du peuple: au contraire on anathematiza en vn Concil de Chalcedoine tous les Moines qui en vſerent autrement. Comme auſſi fit depuis ce grand Innocent troiesme. Ie ſçay encores & veux recognoiſtre que depuis noſtre bon S. Louys on permit aux quatre Ordres des Mendians de confeſſer. Mais iamais en noſtre Eglise on ne diſpenſa ny Moine ny Preſtre d'adminiſtrer le S. Sacrement de l'Autel, ſinon du conſentement expreſ ou de l'Eueſque, ou du Curé dedans leurs deſtroictſ. Voire furent nos anciens François ſi eſtroits obſeruateurs de ceſte regle, qu'il n'eſtoit permis à aucun d'ouyr la Meſſe d'un Curé ſ'il n'eſtoit ſon paroiffien. Ny pareillement à vn Curé de celebrer vne Meſſe en la paroiffe d'un autre. Voyez doncques ſi vous ſuiuez vrayement les pas de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, vous qui par vne nouvelle inſtitution troublez tout l'ordre Hierarchique de ſon Eglise, vous qui Religieux profez entreprenez ſur le miniſtere de nos Eueſques, vous qui eſtes perturbateurs de la diſcipline Monaſtique, quand vous vaguez comme des Preſtres au milieu de nous tous ſans aucune diſtinction d'habits & de tonſure.

Cap. accē.  
dentibus  
de exceſ.  
piet.

1. des  
loix de  
Charle-  
magne  
art. 187.

**C** Mais pourquoy ne confondrez vous totſ nos Ordres, ſi en vos ames vous vous mocquez des prieres que nous tous faiſons à Dieu dedans nos Eglifes, eſquelles nos anciens eſtablirent le Chœur pour les Preſtres, & la Nef pour le demeurant du peuple: Et vous pour n'auoir point de cœur au ſeruice de Dieu, auſſiauez banny de vos Eglifes les Chœurs, eſtimans que vous feriez tort à voſtre inſtitution, ſi vous vous conformiez à la pieté & diſcipline generale de noſtre Eglise.

**D** Ie voy bien que pour parer ce coup, vous me direz que par les Bulles de Rome il vous eſt permis en qualité de Moine, d'adminiſtrer les ſaincts Sacremens de Penitence & de l'Autel, meſmes d'aller en habillemens de Seculiers parmy le monde. Toutes & quantesfois que vous le direz, autant de fois voudrez vous introduire vn ſciſme & diuiſion entre l'Eglise romaine & la Gallicane. Nous recognoiſſons en France le Pape pour chef & Primat de l'Eglise Catholique & vniuerſelle, comme celuy qui eſt ſucceſſeur de ſainct Pierre, que noſtre Seigneur voulut particulièrement fauoriſer entre ſes Apoſtres, mais avec ceſte modification honneſte, nous croyons qu'il ne peut rien entreprendre dedans ceſte Fran-

ce au preiudice de nos Euesques & Ordinaires. Le Consulat de nostre Eglise Chrestienne s'exerce dans la ville de Rome, & le Tribunat dans la France: & tout ainsi que les oppositions des Tribuns dedans la Republique de Rome, contre les Consuls furent cause que chacun demeura dedans les bornes de son deuoir, chose qui conserua longuement l'Estat, aussi le semblable est-il aduenu en nostre Republique Chrestienne. Priuilege qui nous est acquis, non depuis quelques centaines d'annees, ains des le bers de nostre Religion. Ainsi voyons-nous dans Eusebe le Clergé de Lyon admonester doucement Eleuthere Pape d'acquiescer à la raison, & de se separer de la Communion de quelques autres Eglises, comme il auoit fait. Ainsi Victor Pape ayant excommunié les Euesques du Leuant pour ne s'accorder avecques luy en quelques ceremonies qui concernoient le iour de la celebration des Pasques, est non seulement admonesté par saint Irene Euesque de Lyon, ains tres-aigrement repris d'auoir apporté ceste diuision en l'Eglise: Ainsi fut blasme par nostre grand S. Martin Euesque de Tours, le Pape qui fauorisoit l'opinion de quelques Ignaciens qui lors estoient. Et ainsi ne faut il trouuer mauuais si maintenant nostre Faculté de Theologie a interposé son aduis contre nos nouveaux Ignaciens, apres auoir veu & considéré les bulles tant du Pape Paule, que de Iules: Ce sont les priuileges & libertez de nostre Eglise Gallicane dont nos Roys premierement, puis ceste grande Cour de Parlement, en apres l'Vniuersité de Paris sont les protecteurs, & tant s'en faut que par ces priuileges & libertez, nous soyons autres que ne deuous enuers l'Eglise Romaine, qu'au contraire c'est par vne abondance d'humilité & obeissance enuers le saint Siege, que nous les appellons priuileges. Veue que ceste liberté tant rechantee par les nostres, n'est autre chose qu'une reduction au droit commun & ordinaire, & que ce que l'on entreprenoit sur eux estoit extraordinaire. Et c'est la cause pour laquelle chacun par vn commun consentement s'est induit d'appeler nos Archeuesques & Euesques, Ordinaires. Il n'est permis au Curé, d'administrer le saint Sacrement de l'Autel hors sa paroisse, & à l'Euesque hors son Diocese, combien que l'un & l'autre soient pour cet effect fondez de tout temps & ancienneté, au droit commun, & il sera permis à ce nouveau peuple de les administrer en toutes Prouinces? Qu'est ce autre chose cela que les faire superintendans des Euesques en leur donnant plus de permission qu'à eux? introduire vne zizanie en nostre Christianisme, & au lieu de rappeler les choses à leur premier point, bouleuerfer toute nostre Eglise? Je soustien qu'il ne se doit faire, & vous appelle Messieurs à garends, comme ceux qui estes protecteurs des priuileges de nostre Eglise Gallicane. Aussi eux mesmes nous en passent condamnation par vn taisible remords de leurs consciences, quand par leur requeste, avec vne parole fardee ils vous promettent qu'ils n'entendent vacquer à l'administration des saints Sacremens, ny entreprendre chose aucune au desauantage du droit des Euesques & Curez. Mais à cecy ie vous demande, Messieurs les Ignaciens, vous qui n'estes auourd'huy que cinq ou six en cette ville, qui voulez, sous le masque d'un College, donner vogue à vostre Religion, pouuez vous sans le Superieur & General, & encores sans assemblee generale de vostre Ordre faire cette protestation? Vostre promesse est doncques captieuse pour nous encheuester dans vos rets. D'ailleurs qu'est-ce que vous nous promettez, que n'ayez autresfois promis? Voire qui ne vous ait esté enioinct au Colloque de Poissy, par nos Prelats? Et toutesfois nous auez vous gardé parole? & vrayement, encores que balanciez le point de vostre Religion au contrepoids de l'vtilité, & que pour cette cause selon les occasions menagiez vostre dict & vostre desdict, si est-ce que n'oseriez estre si impudens de denier que depuis ce grand Colloque, n'ayez receu au saint Sacrement de l'Autel & de Confession vne infinité de personnes. Ainsi puis que sur vostre aduenement vous nous auez fait faillite, ne trouuez point estrange si nous ne voulons que soyez de nos personniers, vous, dis-ie, que ne pouuons recognoistre pour bons & loyaux marchands.

Je viens maintenant à leur autre vœu, par lequel ils ont estimé clorre la bouche à tous ceux qui leur voudront faire teste, par ce que tous les autres Religieux se lient seulement à trois vœux, de pauureté, chasteté, & obedience en-

**A** uers leurs superieurs. Mais ceux-cy en font vn autre supernumeraire, qui est de recognoistre le Pape par dessus toutes les autres dignitez. Je scaurois volontiers qui est celuy d'entre nous autres Catholic; qui ne le recognoisse pour tel? Que leur estoit-il de besoin de faire ce nouveau vœu? Il faut doncques qu'il y ait quelque anguille sous roche, que le commun peuple n'entend. Je le vous diray Messieurs. Ne pensez pas que ce vœu soit vne chose oyseuse & sans effect. Ce qui seroit s'ils entendoient en vser tout ainsi que nous. Que recognoissent-ils doncques par ce vœu? Ce sont des nouveaux vassaux qui aduoient le Pape auoir telle autorité & puissance sur nous tous, que tout ce qu'il veut il le peut. Que sans entrer en l'escrain de ses pensees; il luy faut en toutes choses obeyr: qu'il peut sans aucun controlle raualler l'autorité non seulement de tous les autres Prelats, mais des Empereurs; Roys & Monarques. Qui luy est loisible de son autorité absoluë transferer les Royaumes d'vne famille à autres. Bref que si le Pape leur commande de faire quelque chose; ils sont tenus d'y obeyr, sans aucune cognoissance de cause. Proposition qu'ils tiennent si asseuree, que leur Pere Ignace auoit accoustumé de dire en ses communs propos; que si au milieu d'vn orage & tempeste; le Pape luy commandoit d'entrer dans vne nef desgarnie de pilote, mast, cordages; voiles; & autres affusts; il n'y voudroit contreuenir, par ce que son vœu particulier l'y obligeoit. Quoy doncques? si nous ne sommes de ce vœu, nous ne sommes vrais enfans du Pape & de l'Eglise Romaine? Y eut-il iamais proposition plus dangereuse que cette cy, ne qui puisse procurer tant de maux? Le mal-heur a voulu que ces deux ou trois ans nous ayons veu vne guerre ciuile au milieu de cette France sous deux malheureux noms de faction, de Huguenot & Papiste: celuy qui vsa du mot de Papiste estoit vn menteur, car nous combations seulement pour l'autorité de nostre Eglise Catholique, dans laquelle estoit veritablement comprise la dignité du saint Siege; mais non telle que nos Iesuites nous veulent figurer. Qu'auendra-il deormais? Que sous vne mesme Eglise nous verrons vne guerre ciuile, entre le Papiste qui sera Iesuite, & le vray Catholic François. Et pourquoy doncques? Par ce que nostre creance est toute autre. Nous recognoissons en cette France le Pape pour chef & Primat de nostre Eglise vniuerselle avec tout honneur & deuotion. Mais tel toutesfois qu'il est suiet aux Decrets des Concils geneaux & œcumeniques: Qu'il ne peut rien entreprendre sur nostre Royaume, ny contre la Maiesté de nos Roys, ny contre l'autorité des Arrests de cette Cour, ny pareillement au preiudice de tous nos Diocesains dedans leurs fins & limites: En sommes nous pour cela moins Catholic? Au contraire nos Roys ont esté de toute ancienné intitulez Tres-Chrestiens, & reputez dedans Rome fils aînés de nostre saint Pere. Quand ie vous dy que le Pape est au dessous du Concil general, fay-ie faute? Le plus grand Theologien que nous eumes iamais en France, fut maistre Iean Gerson qui florit sous le regne de Charles sixiesme: Et entre les autres œuures nous en trouuons vn, dont le titre est. *De auferibilitate Pape ab Ecclesia*. Non qu'il voulust soustenir qu'il falloit supprimer l'autorité du Pape de nostre Eglise, comme quelque Luciani de nostre temps le voulut au-cunement suggiler: Mais parce qu'il nous enseigne par expres qu'il est en la puissance d'vn Concil general d'oster vn Pape de son Siege, & d'y en eslire vn autre, pour subuenir aux affaires de nostre Eglise Catholique, comme de fait il fut pratiqué aux Concils de Constance & de Basle. Quand ie dy que le Pape ne peut entreprendre chose aucune au preiudice des droicts de nos Ordinaires au dedans de leurs Dioces, ne suis-icy assisté de nostre Pragmatique Sanction, vray guidon de nostre discipline Ecclesiastique? I'ay leu dedans vn Religieux de l'Ordre de Clugny, nommé Glaber Radulphus, qui fut du temps du Roy Robert fils de Capet, qu'vn Comte d'Anjou voulut bastir aux enuiron de la ville de Tours vne Eglise en l'honneur des Cherubins & Seraphins. Cettuy auoit grandement foulé son peuple de daces & maletoutes, & pensoit en faisant ce Temple se reconcilier de ses fautes avecques Dieu. Il pria l'Euesque de Tours de vouloir dedier cette Eglise. Ce qu'il refusa de faire, iusques à ce que ce Seigneur eust rendu au pauvre peuple, ce qu'il auoit tyranniquement extorqué de luy. Sur ce refus il se retire à Rome vers le Pape qui enuoya vn Legat pour

## 334 Des Recherches de la France,

celebrer cette Dedicace. Ce que tous les Euesques de France trouuoient tres-estrange. *Nam tametsi (dit ce Religieux) Pontifici Romanae Ecclesiae ob dignitatem Apostolicae sedis, ceteris in orbe sitis maior reuerentia habeatur, non tamen ei licet in aliquo transgredi canonici moderaminis tenorem. Sicut enim vnusquisque orthodoxae Ecclesiae Pontifex ac sponsus propriae sedis vniformiter speciem gerit Saluatoris, ita generaliter nulli conuenit quidpiam in alterius parare Episcopi Diocesi.* Quand ie vous dy qu'en nostre France nous ne souffrons que le Pape se donne puissance de toucher à la Maiesté de nos Roys, ny de donner en proye le Royaume au premier Prince estrange qui le pourroit occuper, ce n'est point vne doctrine nouvelle, que l'espande par nostre France. Dés le regne de Charles sixiesme sous lequel nul heretique ne reuoquoit en doute la primace & grandeur de Rome, fut fait vn liure expres par Maistre Raoul de Presle, maistre des Requestes de l'hostel du Roy, par lequel il soustenoit que c'estoit vne proposition erronee de dire que le Roy de France & son Royaume fussent suiets au Pape es choses qui concernoient le temporel. Sous Charles cinquiesme fut fait le Songe du Verger, depuis traduit en Latin, auquel le Gentil-homme & l'Ecclesiastic deuisans de ce suiet, en fin ils concluent qu'il faut recognoistre le Pape non en la plenitude de grace telle que nostre Seigneur Iesus Christ eut, estant monté au ciel, & à laquelle on rapporte ce verset de Dauid, *Domini est terra & plenitudo eius*: Mais bien telle qui se voulut donner, lors qu'il se reuestit d'vn corps humain pour nous estre vn miroir & exemple d'humilité. Par ce qu'il se fit le Melchisedech de nostre Eglise, mais non pour commander à la domination des Roys, & Princes souverains. Qui fut cause qu'il enseigna à ses Apostres de rendre à l'Empereur de Rome le bien & honneur qui luy estoit deu: & estant deuant ses Iuges il recogneut que son regne n'estoit de ce bas monde. Et à peu dire, sommé par quelques vns de vouloir estre Iuge & arbitre de leurs partages, il leur respondit franchement qu'il n'auoit esté enuoyé de Dieu son pere à cet effect.

Voila les propositions regulieres & canoniques que nous tenons en cette France, ny pour cela nous ne sommes reputez heretiques. Toutesfois elle ne plaissent pas à ceux qui sont nourris en Cour de Rome. Car lors leurs maximes sont que dedans le sein du Pape, comme dedans vn grand thresor, sont enclos toutes les puissances tant spirituelles que temporelles, qu'il peut commander non seulement aux Euesques, ains aux Empereurs & Roys, transferer les Royaumes de l'vn à l'autre, & les mettre en pleine interdiction. Quoy? si le malheur du temps nous renuoyoit vn autre Boniface VIII. qui voulust censurer le Roy & sonner vne croisade encontre la France, en faueur d'vn Roy illegitime & estrange, ayans ces nouueaux vassaux de la Papauté, n'auriez vous point autant d'ennemys profez dedans vostre sein, qui suborneroient par leurs presches le simple peuple encontre nostre Estat? Que deuiendront desormais nos anciennes appellations au Concil general futur? Que deuiendront nos appellations comme d'abus, principaux nerfs de nostre Republique sans scandale, contre les entreprises induës qui se peuuent faire en Cour de Rome? Sous le regne de Charles VI. Le Pape Benedict XI. delegua en cette Cour de Parlement, l'Archediacre de Narbonne, chargé des Bulles par lesquelles il censuroit le Roy & tout son Royaume. Le Parlement les renuoya à nostre Vniuersité qui les declara schismatiques: Et par Arrest du 19. de May 1408. il fut ordonné que les Bulles seroient publiquement lacerees, & que l'Archediacre les ayant pendues au col seroit amende honorable, puis seroit traîné sur vne claye aux hales où il seroit pillorié. Arrest qui fut executé selon sa forme & teneur. Pourrons nous desormais vser de ce priuilege ayans ces Iesuites dedans cette ville? Nous serons partialisez en brigues, les vns portans deuant le party du Pape & les autres celuy du Roy. Anciennement Charlemagne par loy expresse deffendit à ses suiets de se faire Moines sans sa permission, disant que c'estoit par ce moyen perdre autant de ses hommes, qui de là en auant ne porteroient les armes pour luy. Que diroit-il maintenant s'il reuenoit en ce bas monde, quand il verroit au milieu de son Royaume des hommes soudoyez aux despens de la France, pour s'armer encontre luy & les siens? Ie ne parle point seulement pour la France, ie parle pour tous les autres Royaumes & Republiques. Introduisez y ces Messieurs, vous y establissez autant d'ennemis, si le

Calius 15.  
quæst. 6.  
c. noui de  
iudic. ext.  
cap. ad A-  
postolica  
de re iudic.  
l. 6.  
Cl. pasto-  
ralis de re  
iudic. C.  
vnâ san-  
ctam de  
Maior. &  
obed.

A malheur veüt que le Pape les vueille guerroyer. Je ne veüs rien mal presagir du sainct Siege, mais en matiere d'Estat, il faut en vne assurance de tout, craindre tout. Les histoires ne racontent-elles la furieuse vengeance que Hildebrand, dit Gregoire VII. & son successeur, firent au pauvre Empereur Henry quatriesme, quand non contens de la despoüiller de sa Couronne, ils voulurent que ce fust par l'entreprise de son propre fils, & poursuiuirent leur inimitié iusques apres sa mort, quand ils firent deterrer son corps de terre Sainte. Ne lisons nous pas qu'un Alexandre Pape petilla Federic Empereur, lors qu'il se vint prosterner deuant luy à ses pieds, pour se reconcilier avec luy? A la verité nous n'auons pas eu de telles secousses en France, parce que nos propositions & maximes nous ont conseruez, si potuons nous dire toutesfois que nous eümes vn Boniface huitiesme, vns Iules deuxiesme, & troiesme, qui furent nos ennemis capitaux. N'attendons doncques point que nous tombions en tels accessaires. Le plus beau, c'est de preuenir sagement les maladies, & que ne soyons contrains de dire quand elles seront aduenües, ie n'y pensois pas.

B Je scay bien que ceux, ou qui par esprit de curiosité, ou par le peu de preuoyance qui est en eux, s'attachent seulement à la superficie des choses, me diront qu'il ne faut rien attendre de sinistre d'eux, attendu la simplicité dont nous les voyons se gouuerner & maintenir avec nous. Car ainsi aduocassent les simples femmes pour eux. Toutesfois ie vous supplie, Messieurs, consideréz de quelle simplicité ils ont mené tout leur fait. Car quant à moy ie ne mesure leur simplicité, ny à leur robbe agraphee, ny à leurs chimacrees exterieures. Mais à ce que j'apprends du dedans. Et ne descouure ce dedans que par leurs constitutions, par leurs statuts & ordonnances, & à peu dire par les preceptes, au moyen desquels ils sont arriuez au rang qu'ils tiennent au iourd'huy.

C Apres auoir doncques discoursé sur le vœu d'obedience, examinons s'il vous plaist celuy qui regarde la pauureté. Appelez vous simplicité de faire comme Religieux vœu de pauureté, tant en general qu'en particulier, & neantmoins, qu'il vous soit permis par le moyen d'un Colleege tenir terres & possessions? N'est-ce pas icy vn sophisme par lequel non seulement vous surprenez ce pauvre peuple, ains faites gerbe de foire à Dieu? Gentils Cincinnats, qui ne voulez point auoir de bien comme Religieux, mais qui voulez commander à ceux qui en auront. Je vous supplie dictes moy quand c'est que l'on vous a veu mendier depuis cet ample legs qui fut fait à vostre ordre par vostre Euesque de Clairmont. Car encores que vous soyez grandement repeus de la grace du sainct Esprit, comme Apostres de Dieu, aux Indes, & en Portugal, & comme Iesuites & Religieux en Italie, si a il fallu qu'en cette France vous ayez esté nourris de quelque viande materielle, comme simples bourciers & collegiaux. Dequoy est-ce que vostre Congordan, & quatre ou cinq autres de vostre sequelle qui se disent estre du grand vœu, ont vescu sinon du bien du Colleege? Et que j'appelle simplicité vostre secte, n'y voyant qu'une renardise? ie ne le feray iamais, ie ne permettray que deuant mes yeux passe cela par conuenance sans le discourir à vn peuple.

D Et pour ne m'arrester à ce seul poinct, venons au demeurant de vos Loix. Vous promettez par vos Bulles de lire gratuitement. *Magnifica vero Verba*. Car comme dit le prouer. *Nemo suis stipendius militat*. Et certes cette promesse est si grande pour gagner le cœur d'une pauure & idiote populace, que moy mesme dès le premier abord de cette cause me trouuay aucunement surpris. Toutesfois apres auoir quelque temps discoursé en moy que dès leur premier aduenement en cette France, lors qu'ils voulurent estre receus & authorisez par la Cour, ils faisoient les mesmes protestations & promesses. Ce neantmoins que la Cour leur fit vn perpetuel refus, ie pensay que cette sage compagnie ne s'estoit point induite à ce faire sans grande & meure occasion. Puis ayant ramené deuant mes yeux tout ce qui s'est passé, & que lors qu'ils vindrent en cette ville pour lire & former leur ordre, qui est depuis dix ou vnze ans en ça, ils estoient pauures comme la mesme pauureté, & toutesfois maintenant qu'il n'y a Colleege, voire com-

pagnie qui soit plus riche que cette-cy , ie commençay lors d'haleiner leur fard, A  
& dire comme Martial.

*Qui potes insidias dona vocare tuas?*

Dois-je appeller liberalité de ne prendre vn souls tous les mois pour l'entree de vostre College, & neantmoins vous estre rendus en dix ans riches de cent mille escus? Où est le College de toute nostre Vniuersité qui soit paruenue depuis deux cens ans à telle richesse? D'ailleurs faites vous en cecy chose qui n'ait esté pratiquée deuant vous, & encores ne le soit auiourd'huy, par les professeurs du Roy? Nommez vous liberalité de n'estre contens de vingt & trente escus pour la pension d'vn enfant, mais d'en exiger quatre vingts & cent tous les ans? Est-ce liberalité de ne prendre vn denier ou vn double pour examiner en confession la conscience d'vn homme, & neantmoins extorquer de luy par forme de don gratuit, vaisselle d'argent, & infinité d'autres dons precieux, qu'il n'est maintenant besoin de raconter en ce lieu, en cette façon est le gend'arme liberal, quand par honnestes promesses, il attire son ennemy en ses embusches pour en faire vn piteux carnage. Ainsi est le brigand liberal, qui cheuale par beaux semblans le pauvre passant, iusques à ce que le tenant à son aduantage, il luy oste miserablement & sa vie & son auoir. Ainsi est le pescheur liberal qui donne à vne mer vn veron pour en rapporter vn gros poisson. Ainsi est vostre liberalité trop pire & plus dangereuse, que si à pleine bouche vous veniez crier par la ville que vous auez du sçauoir à vendre: comme l'on recite auoir esté autresfois fait par vn Alcuin, & deux ou trois de ses compagnons du temps de l'Empereur Charlemagne. Car à dire le vray cette promesse est vne piperie publique, à laquelle il faut que le sage Magistrat tienne la main. Ces gens de bien (ils penseront que ie me mocque) qui se disent ne vouloir posseder biens ny en particulier, ny en public, veulent lire *gratis*. Mais en quel lieu de la sainte Escriture est-ce qu'ils trouueront cette charité imprimée, veu que par passages du tout formels nous sommes admonestez que *Mercenarius dignus est mercede sua: Et qui seruit altari de altari viuere debet*. Vous estes doncques, ou plus que celuy duquel vous empruntez le nom, ou bien publics imposteurs (il faut que cette parole m'eschappe) de publier vostre liberalité gratuite: car cette liberalité ne procede que d'vn mesme fonds que vostre vœu de pauvreté. Parquoy ie puis dire en ce lieu comme a fait quelque Poëte de nostre temps.

*Vestra datis cum verba datis, nam fallere vestrum est:*

*Et cum verba datis nil nisi vestra datis.*

Au demeurant ne considerez vous point, Messieurs, combien il importe à la France que vos enfans ne soient nourris avecques eux? On leur lit quelques liures d'humanité & Philosophie, cependant on leur enseigne parmy cela toutes propositions contraires à l'ordre Hierarchique tant de nostre Religion, qu'Etat, & à peu dire on en fait vne pepiniere pour estre ennemis du Roy quand les occasions s'y presenteront. Ceux qui sont versez en l'histoire d'Italie sçauent que les trois ieunes hommes qui tuerent Ludouic dernier Duc de Milan au milieu du Dome, ne furent induits à ce faire que par les leçons de leur Maistre, qui ne leur preschoit ordinairement autre chose, sinon combien il estoit louable & meritoire d'assassiner vn tyran. Les premieres opinions que l'on seme dans les cœurs des ieunes gens, leur plaisent du commencement, comme n'ayans plus beaux obiects que leurs precepteurs, & en apres, prennent longues racines dans eux. Adioustez qu'il sera fort aisé de les transplanter en leur Ordre, bongré, malgré leurs peres & meres, les ayans ainsi avec soy. Ce qu'aduenant, vous porterez dans vos maisons la iuste penitence de vostre peché. Il n'y a Moine qui ne soit tres-aise de gagner & attirer à sa cordelle tous ceux qui se presentent à luy. Chose toutesfois qui ne peut aduenir aux autres Monasteres si aisément, dans lesquels les Religieux menent vie separee de tout le demeurant du peuple.

La Cour doncques peut entendre par les choses susmentionnees, que ceste

**A** Secte est vne vraye illusion faicte à la desolation tant de l'Estat Ecclesiastic que Politic, si nous considerons leur nom, leurs vœux & l'exercice de leur superstition. Toutesfois ne nous arrestons à cecy, ne penetrons si profondement aux secrets de leurs ministeres, qu'ils ne veulent pas estre descouverts à chacun. Mais pour autant qu'ils ne chantent aux oreilles des femmelettes que leur pitié, laquelle ils attachent au bout de leurs robes à vne agraphe ou esguillette, voyons encores s'il vous plaist s'ils se trouueront tels par effect, comme ils se publient de parole. Nous auons les Benedictins, Bernardins, Dominiquains, Francisquains, & autres tels Ordres. Dès l'entree de leurs professions leurs auteurs furent de si sainte vie, que du commun consentement de l'Eglise ils furent enregistrez au Calendrier des saints. Qui fut cause que plusieurs induicts par leurs bonnes vies, se voulurent mettre de leur suite. Parauanture aussi trouuerons-nous que les premiers qui ont esté de cette Secte des Iesuites auront esté d'une vie si sainte & austere, que tant s'en faut que nous leur fermions nostre porte, qu'au contraire nous appeterons d'estre incorporez avec eux. Il y a enuiron dix ou

**B** douze ans que l'un de vos plus anciens supposts s'achemina en cette ville, homme qui vous passe de tant en sçauoir, comme vous les simples manoeures. C'estoit Maistre Guillaume Postel. Nous le vismes prescher, lire, & escrire, il auoit vne grande soutane iusques à la my-iambe, la robe longue agraphee, le bonnet à l'Episcopale, accompagné en toutes ses actions d'un visage blasme & sec, qui ne descouuroit que grandissime austerité. Et nous celebrait vne Messe avec plusieurs ceremonies estroites, non communes à nostre Eglise. Cependant que nous rapporta-il ? Vne mere Ieanne, vne impieté, vne heresie la plus detestable dont on ait oncques ouy parler depuis l'Aduenement de nostre Sauueur Iesus Christ. Les Donatistes, les Arriens, les Pelagiens n'y firent iamais oeuvre. Où preschoit-il ? ce n'estoit point en lieux montagnarts ou deserts, esquels on a accoustumé de planter vne nouvelle Religion : c'estoit au beau milieu de la France, en ceste ville de Paris. De quel ordre estoit-il ? De ceste venerable Societé de Iesus : Hé vrayement si vostre Societé produit de tels monstres, si elle nous engendre de si damnables effects, ia à Dieu ne plaist que nous soyons iamais de cette Societé de Iesus. Et s'il vous plaist que i'attache mon plaidoyé à quelque haut suiet, nous auons veu vn autre des vostres, voire l'un des plus estimez d'entre vous, auoir l'espace de quatorze ans entiers, dissimulé toute austerité sous le manteau de vostre hypocrisie, & auoir non seulement pris le nom de Iesuite, mais encores celuy de Theatin ? En fin quand il fut arriué au dessus de toutes affaires, que nous apporta-il ? parauanture vne paix & vnion generale en nostre Chrestienté ? hélas ! vne guerre la plus estrange & malheureuse dont il fut oncques parlé. Et à vray dire depuis qu'il nous eut enuoyé en ceste France vn gendarme masqué de l'habit d'un Cardinal, pour nous apporter vne espee, iamais nous n'auons eu en cette France que toutes sortes de maux & calamitez. Et à qui en deuons nous rendre graces ? à ce demy Iesuite. Je ne veux point rechercher exemples loingtains, ou sortir hors des murailles de vostre College. Depuis deux mois en ça vostre Metaphysicien Maldonat, a voulu par l'une de ses leçons prouuer vn Dieu par raisons naturelles, & en l'autre par mesmes raisons, qu'il n'y en auoit point. Faire le fait, & le defait sur vn si digne suiet. Je demanderois volontiers auquel il y a plus d'impieté & transcendance, ou en la premiere, ou en la seconde leçon ? Et en effect ce sont les saints mysteres esquels vous reluisez sur le peuple, ce sont les belles semences que vous dispersez entre nous. Parquoy estans desia acertenez du fruit que produit vostre Secte, par les exemples familiers qui se presentent deuant nos yeux, que nous vous receuions avec nous, en cette incompatibilité de polices qui se trouuent entre vous & nous, en cette profession publique qui contreuiet à nostre Christianisme, & à la grandeur de nostre Prince ? Nous ne pouons, nous ne deuons : & si autrement nous le faisons, nous estimerions estre crimineux de leze Maiesté diuine & humaine.

**D**

Ainsi puis que vous auez, Messieurs, tout au long entendu les moyens par lesquels nous pensons estre bien fondez encontre nos parties aduerses, ie diray ce seul mot pour conclusion : Nous trouuons par les Registres de cette Cour de

Parlement, qu'anciennement les Aduocats és causes de marque & parade auoient accoustumé de commencer leurs Plaidoyez, par themes tirez de la saincte A Escriture, ainsi que maintenant nos pretcheurs. Il y en eut vn fort solemnel qui fut fait autresfois, si ie ne m'abuse, sous le regne de Charles sixiesme, pour nostre Vniuersité. Auquel, l'Aduocat qui portoit la parole pour nous commença par ce verset. *Tu es qui restitues hereditatem meam mihi*: Il me plaist finir mon Plaidoyé par où celuy - là commença le sien, & dire non pas que vous nous rendiez nos heritages & possessions: Mais que vous nous entreteniez en iceux: C'est à dire en nos priuileges, franchises, & libertez. La cause qui se traicte maintenant ne regarde point tant le corps de nostre Vniuersité, que l'interest de nous & de nos enfans, bref de toute la posterité. Je ne doute point que les demandeurs pour s'insinuer avec nous, ne masquent toutes leurs actions de paroles amadoüantes, & beaux pretextes exterieurs. Car aussi quelle est la Secte qui n'ait tousiours esté accompagnée de telle hypocrisie, quand elle a voulu se planter & habituer en quelque lieu? l'hypocrisie est celle qui fait planche à toutes nouvelles opinions, & qui leur donne puis apres vogue & leur accès parmy les simples femmelettes. Ce malheureux Empereur Iulian l'Apostat ne s'estoit il pas sur son premier aage rendu Moine, accompagnant lors toute la teneur de sa vie de toutes œuures charitables, & quand il fut paruenü au dessus de ses attentes, y eut-il iamais homme qui procura tant de mal à nostre Chrestienté comme luy? Parquoy c'est à faire au sage Magistrat de ne s'émouuoir de ce qui reluit exterieurement. C'est à luy de fonder les affaires iusques à leur vif, preuenir les inconueniens, & d'enjamber sur les choses futures par vn rapport & discours de celles qui se sont passées. Il n'y a celuy de nous qui ne se souuienne, & ne s'en souuienne à son grand regret, des maux & calamitez que nous auons puis n'agueres encouruës, par vne diuersité de Religions, qui occupent nos esprits: Je vous supplie, Messieurs, vous représenter le passé, & en vouloir tourner les enseignemens au profit de la Republique, & edification de nous mesmes. C'est vne chose certaine que l'on n'a iamais veu partialité en nostre Christianisme qui n'ait apporté vne tierce Secte, ou pour mieux dire vn monstre beaucoup plus dangereux & dānable que la mesme partialité. En cette façon par les diuorces & dissensions qui estoient entrel'Homoussiā & Omioussian, prit Mahomet occasion de façonner sa Secte detestable par vne forme de neutralité. D'vn mesme discours, de nostretēps sur les diuisions du Catholique & du Lutherien, les Anabaptistes introduisiret leur malheureuse heresie, qui depuis pourchassa tāt de maux & de miseres en toute la Germanie. Et de ma part, ie ne me puis faire accroire autre chose, sinon que de ce mesme artifice veulent maintenant les Iesuites s'accroistre dans cette France, par les ruines de deux Religions: Et quel en doit estre l'euement, leur entree, leurs pratiques, leurs vœux, leurs professions, vous en doiuent rendre assurez.

„ Ils lisent au milieu de nous, & nul de ceux qui se sont poussez pour l'ouuer-  
 „ ture de leurs leçons ne passa iamais par les degrez de Bachelerie, Licence, Mai-  
 „ strise & Doctorande. Ils se disent faire vœu de paureté, tant en general, que  
 „ particulier, ainsi qu'anciennement les quatre Ordres de Mandians. Ce neantmoins  
 „ vous les verrez comblez de richesses. Ils administrent les saincts Sacremens tant de  
 „ Penitence que del'Autel, par tout où ils veulent, & toutesfois ils ne sont Eues-  
 „ ques, ny Curez. Ils se publient Religieux, & comme tels font trois vœux. Ce  
 „ nonobstant ils sont habillez au milieu de nous comme Prestres. Ils celebrent le ser-  
 „ uice diuin dedans leurs Eglises, desquelles toutesfois ils ont banny les Chœurs, D  
 „ ancienne institution de toutes nos Eglises. Ils se meslent de confesser.  
 „ Mais confessant ils apprennent à ceux qui pour leurs delicts sont condam-  
 „ nez à mort, qu'ils ne sont tenus de reueler au Magistrat leurs fautes moyennant  
 „ qu'ils les ayent confessees au Prestre, voire qu'ils les peuuent franchement des-  
 „ nier. Ils font vn vœu particulier au Pape, nous declarans par consequent n'estre  
 „ de ses enfans par faute de faire mesme vœu. Et en le faisant ils ruinent toutes les  
 „ anciennes propositions Catholiques de nostre France. Conclusion, ils se disent  
 „ vrayement de la Societé de Iesus. Quoy faisant ils nous exterminent taiblement  
 „ ment si nous ne sommes de leur fuite. Vous Messieurs, voyez tout cela, & le  
 „ voyans le tolerez. Et vous Messieurs, serez aussi quelque iour les premiers iuges de

vostre condamnation, quand par le moyen de vostre conuiance verrez les malheurs qui en aduendront non seulement en la France, mais par toute la Chrestienté.

Que si toutes ces remonstrances ne vous esmeuent, nous appellons pour conclusion de nostre plaidoyé, Dieu à tefmoin, & protestons deuant le monde que nous n'auons failly à nostre deuoir. Afin que si les choses prennent autre trait qu'à poinct, pour le moins la posterité cognoisse que ce siecle n'a esté despourueu d'hommes, lesquels ont de longuemain, & comme d'une eschauguette, preueu la tempeste future. Et esperons que par mesme moyen il sera trompetté aux aureilles de nos suruiuans, que tout ainsi que ceste grande Vniuersité de Paris est la premiere de toute la France, voire de tout l'Vniuers, aussi ne fut-elle oncques lassé, comme encore ne se lassera iamais de combatre contre toutes sortes de Sectes & noualitez, premierement pour l'honneur & soustenement de Dieu, & de son Eglise, puis pour la Maiesté de nostre Prince, & finalement pour le repos & tranquillité de l'Estat.

Quelle compatibilité il y a entre la profession des Iesuites, & les regles tant de nostre Eglise Gallicane, que de nostre Estat.

CHAPITRE XLIV.



VAND ie plaiday cette grande cause, en ce botuillon d'adiction, inspiré d'une plus haute chaleur, il m'aduint de dire que les Iesuites ouueroient quelque iour la porte aux troubles de la France, entre le Catholic Romain, & le Catholic François: Toutesfois depuis refroidy par leurs deportemens exterieurs, par lesquels ils faisoient contenance de n'auoir autre but en leurs ames, qu'une deuotion Chrestienne, escriuant au Seigneur Fouffomme, l'un de mes

Lettre derniere du 4. des lettres de Pasquier.

premiers compagnons d'escole, comme le tout s'estoit passé au Parlement entre l'Vniuersité de Paris, & eux, ie fermay ma lettre par ces mots. Quant à moy ie n'estime point que les Huguenots ayent de petits aduersaires en ceux-cy. Comme ainsi soit qu'entre toutes les Religions, la Chrestienté se doue gagner par prieres enuers Dieu, exemples, bonnes mœurs, & saintes exhortations, enuers le peuple & non par le tranchant de l'espee. Paroles qu'expressément i'adioustay, par ce que le Huguenot defendoit lors sa cause par les armes au milieu de ceste France. Depuis voyant que les Iesuites ne m'auoient rendu menteur en mon prognostic, ayans esté les premiers boute-feux de nos troubles de l'an 1585. contre le feu Roy Henry troisieme, Prince tres Catholic entre tous les Roys Catholics: Mesmes que depuis la reduction de nostre grand Roy Henry quatrieme, sous l'authorité du saint Siege ils auoient attenté par deux fois contre sa vie: l'une pendant la trefue de l'an 1593. à Melun, par la Barriere, à cela guidé tant par les instructions de Varade, lors Recteur des Iesuites de Paris, que du Pere Iacques Commolé son compagnon: L'autre dedans Paris en pleine paix, par Iean du Chastel reietton de leur Seminaire sur la fin de 94. ie recognoistray franchement que la patience m'eschappa, quand i'augmentay mes Recherches. En l'an 1560. ie fis imprimer le premier liure: & en 62. le deuxiesme. En l'an 1596. i'y en adioustay quatre autres, & glassay sur la fin du troisieme, les deux chapitres precedans: En ceste presente année 1606. qu'ils font r'imprimez, i'y adiouste de plus cettuy-cy: Non pour haine que ie leur aye votée, & i'en appelle Dieu à tefmoin, ains pour l'amitié que ie porte à ma patrie. Je veux qu'au peu de vie qui me peut rester dedans vne longue ancienneté de mon aage, chacun cognoisse que ie luy rends le deuoir auquel ie suis obligé. Nous auons certaines regles par lesquelles nostre estat s'est de tout temps, & fortement, & prudemment, & saintement entretenu sous l'authorité du saint Siege: les Iesuites ont les leur, par lesquelles en peu de temps ils se sont infiniment agrandis, sous la mesme authorité, & singulierement dedans Rome. Grandeur que ie leur veux enuier,